

# DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNES DE RIVIÈRES, ROCHEGUDE, SAINT-DENIS

## PROJET DE RESTAURATION DE LA CÈZE DANS LE SECTEUR DE LA CONFLUENCE CÈZE-AUZONNET

Dossier d'enquête préalable à l'autorisation loi sur l'eau, déclaration d'intérêt  
général, déclaration d'utilité publique et parcellaire

présenté par  
le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

*Enquête publique unique*  
*Du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015*

## RAPPORT

## CONCLUSIONS ET AVIS

Hélène Dubois de Montreynaud  
Commissaire enquêteur

26 février 2015

## SOMMAIRE

|   |              |
|---|--------------|
| <b>TITRE I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>                           | <b>.....</b> |
| <b>PREAMBULE.....</b>   | <b>5</b>     |
| <b>CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>             | <b>.....</b> |
| 1.1 - ORIGINE DU PROJET .....   | 5            |
| 1.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE.....  | 5            |
| 1.3 - CADRE JURIDIQUE.....  | 6            |
| 1.4.- LE DEMANDEUR .....  | 6            |
| 1.5.- COMPOSITION DU DOSSIER.....   | 6            |
| 1.6 - RENCONTRE AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.....                             | 7            |
| 1.7.- RENCONTRE AVEC LE DEMANDEUR .....   | 8            |
| 1.8.- VISITES DU SITE.....  | 9            |
| <b>CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>         | <b>9</b>     |
| 2.1 - DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU .....                                | 9            |
| 2.2 - DECLARATION D'INTERET GENERAL .....                                       | 15           |
| 2.3 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE .....                                      | 16           |
| 2.4.- ENQUETE PARCELLAIRE .....   | 17           |
| <b>CHAPITRE 3 – LE DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE.....</b>                         | <b>19</b>    |
| 3.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                 | 19           |
| 3.2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....                                   | 19           |
| 3.3 - LA PROCÉDURE .....  | 19           |
| 3.4 - L'INFORMATION DU PUBLIC AVANT L'ENQUÊTE.....                              | 20           |
| 3.5.- RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....                             | 21           |
| 3.6 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.....                  | 21           |
| 3.7 - AVIS DES COMMUNES .....   | 22           |
| <b>CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU DEMANDEUR .....</b> | <b>22</b>    |
| 4.1 – REMARQUES LIMINAIRES.....   | 22           |
| 4.2 - AVIS DE L'ARS .....   | 23           |
| 4.3 – OBSERVATIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU.....             | 24           |
| 4.4 - OBSERVATIONS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.....                    | 33           |
| 4.5 - OBSERVATIONS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.....                   | 33           |
| 4.4 - OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE .....                              | 34           |
| <b>TITRE II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>              | <b>36</b>    |
| <b>CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS .....</b>   | <b>37</b>    |
| 1.1 - LA PROCÉDURE .....  | 37           |
| 1.2 - LA PUBLICITE DE L'ENQUETE .....   | 37           |
| 1.3 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET .....  | 38           |
| 1.4 - OBJET DE L'ENQUÊTE.....   | 38           |
| 1.5 - CONCERTATION PREALABLE .....  | 39           |
| 1.6 - LA QUALITE DU DOSSIER .....   | 39           |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE 2 – LA DEMANDE D’AUTORISATION LOI SUR L’EAU .....</b> | <b>40</b> |
| 2.1 - MOTIVATION .....  | 40        |
| 2.2 - AVIS.....   | 42        |
| <b>CHAPITRE 3 – LA DECLARATION D’INTERET GENERAL .....</b>        | <b>43</b> |
| 3.1 - MOTIVATION .....  | 43        |
| 2.2 - AVIS.....   | 44        |
| <b>CHAPITRE 4 – LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE .....</b>       | <b>45</b> |
| 4.1 - MOTIVATION .....  | 45        |
| 4.2 - AVIS.....   | 47        |
| <b>CHAPITRE 5 – L’ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>                   | <b>48</b> |
| 5.1 - MOTIVATION .....  | 48        |
| 5.2 - AVIS.....   | 48        |

## **Annexes**

Annexe 1 – Plan des travaux et de l’emprise du projet sur le parcellaire

Annexe 2 - Plan des panneaux sur le site

Annexe 3 - Publications presse

Annexe 4.- Certificats d’affichage

Annexe 5.- PV de synthèse des observations

Annexe 6.- Mémoire en réponse du demandeur

Annexe 7.- Délibérations des communes

**TITRE I**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **PRÉAMBULE**

Le projet de restauration de la Cèze dans le secteur de la confluence Cèze-Auzonnet concerne le lit et les berges de la rivière en amont du pont de Rivières, sur les communes de Rivières en rive droite, de Rochegude et Saint-Denis en rive gauche, soit un linéaire d'environ 5 500m et une bande active de 10 hectares.

Les extractions massives de sédiments dans la rivière, réalisées dans les années cinquante, ont provoqué un enfoncement du lit d'un à deux mètres et par voie de conséquence une baisse du niveau de la nappe phréatique, avec un impact non négligeable sur la ressource en eau potable, l'autoépuration des eaux et les activités de loisirs.

Par ailleurs, les enrochements des berges aménagés au fil des années contrarient la dynamique naturelle de la Cèze avec le risque, à terme, que le cours de la rivière soit dévié et contourne le pont de Rivières.

Les travaux envisagés dans le projet visent à restaurer le bon fonctionnement de la Cèze dans ce secteur, en lui redonnant son espace de mobilité naturelle afin qu'elle puisse se recharger en sédiments et que son lit soit maintenu dans l'axe du pont.

La mise en œuvre du projet suppose de traverser des propriétés privées sur la commune de Saint-Denis et d'obtenir la maîtrise foncière des terrains situés à proximité des zones les plus mobiles de la Cèze sur les communes de Rivières et Rochegude.

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil syndical du syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCèze) a décidé de demander l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains, de demande d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général lui permettant d'engager les travaux.

## **CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS ET OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1.1. ORIGINE DU PROJET**

En 2009, le programme de restauration du bassin versant de la Cèze, établi par SOGREAH inclut dans ses actions prioritaires le site du confluent Cèze-Auzonnet, considéré comme essentiel. Les élus et les partenaires financiers valident ces conclusions.

En 2011, le contrat de rivière inscrit le projet dans son programme d'actions.

En 2013, après avoir défini l'espace de mobilité de la Cèze et de ses affluents sur l'ensemble du bassin versant, DYNAMIQUE HYDRO établit un projet de restauration du secteur Cèze Auzonnet avec trois scénarios. Le scénario le moins interventionniste et le moins onéreux a été choisi et validé le 13 décembre 2013.

### **1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE**

Les travaux de restauration de la Cèze dans le secteur de la confluence Cèze-Auzonnet sont soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique ;
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

- à la déclaration d'intérêt général du projet;
- à la cessibilité des terrains concernés par les travaux.

### **1.3. CADRE JURIDIQUE**

L'enquête est soumise aux articles L11-1, L11-4, R11-1 et suivants du code l'expropriation et à l'article R123-11 du code de l'environnement portant sur les prescriptions d'affichage. Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L123-2, L214-1, R123-1 et suivants du code de l'environnement, issus de la loi sur l'eau.

Il est également soumis à l'article L211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général).

Il n'est pas soumis à étude d'impact.

### **1.4. LE DEMANDEUR**

Le syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze, ABCèze, a été créé en 2004. Il est enregistré sous le numéro SIRET : 253 002 349 00046.

Il résulte du recentrage sur la gestion de l'eau du Syndicat mixte d'aménagement et de développement touristique du pays de Cèze, lancé en 1991.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a donné un avis favorable sur le périmètre d'intervention du futur EPTB, par délibération du 30 novembre 2012.

Le syndicat ABCèze a été reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté préfectoral n°13-015 du 14 janvier 2013.

Le syndicat couvre l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant, soit environ 1600 km de cours d'eau permanents ou temporaires. Ce territoire regroupe plus de 80 communes sur les 103 que comprend le bassin versant de la Cèze.

Ses membres sont les intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération) ainsi que le département du Gard.

Il a pour mission « la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine du bassin versant de la Cèze. Il intervient sur toute opération ayant un impact sur la gestion amont/aval des cours d'eau pour en harmoniser au mieux la cohérence à l'échelle du bassin versant. »

### **1.5. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public se compose de :

Une note de présentation non technique :

- Préambule
- Objet de l'enquête et procédure
- Nom et adresse du demandeur
- Présentation du projet
- Structure du dossier

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, DIG et DUP (pièce A) :

- Objet et procédure
- Nom et adresse du demandeur
- Genèse du projet
- Contexte général

- Description du projet
- Incidences de l'opération sur le milieu récepteur
- Déclaration d'intérêt général
- Déclaration d'utilité publique
- Éléments graphiques

Le dossier d'enquête parcellaire (pièce B) :

- Plan d'état parcellaire et liste des propriétaires, commune de Rivières
- Plan d'état parcellaire et liste des propriétaires, commune de Rochemadeville

La synthèse du diagnostic et des scénarios, rapport de projet, implantation des interventions et coupes (annexe 1) :

- Diagnostic
- Comment aménager le tronçon
- Interventions et chiffrages des trois scénarios

Le diagnostic écologique, évaluation des impacts et mesures d'insertion (annexe 2)

- Introduction
- Éléments de présentation du projet
- Méthodologie
- Bilan des protections et documents d'alerte
- État initial écologique de l'aire d'étude
- Évaluation des impacts
- Proposition de mesures de suppression et de réduction des atteintes
- Conclusion

Des pièces complémentaires:

- Plan A3 du parcellaire de la zone de projet
- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- Avis du domaine sur l'évaluation de la valeur vénale des terres
- Extrait des délibérations du comité syndical d'ABCÈze autorisant l'engagement de la procédure.
- Avis de complétude du dossier par la DDTM.
- Publications dans les journaux

Le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur

Le dossier est en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de son dépôt.

## **1.6. RENCONTRES AVEC LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES**

Sous-préfecture d'Alès

Le commissaire enquêteur a rencontré le 6 novembre 2014 Madame Emilia FERRAT, sous-préfecture d'Alès, qui lui a remis le dossier préalable à autorisation Loi dur l'eau, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique et parcellaire présenté par le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCÈze).

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact. En conséquence, l'autorité environnementale n'a pas été consultée.

Les dates d'enquête sont fixées du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015. Le public sera reçu par le commissaire enquêteur en mairie de Rivières, de Rochemadeville et de Saint-Denis.. La sous-préfecture d'Alès assurera la publicité dans les journaux, Midi Libre et Cévennes Magazine, enverra l'avis pour affichage en mairie aux trois communes et sur le terrain au pétitionnaire, le mettra en ligne sur le site de la préfecture.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis au point par téléphone et courriel dans les jours suivants.

#### Direction régionale de l'environnement de l'agriculture et du logement

Le commissaire enquêteur a eu un entretien téléphonique, le 17 novembre, avec M. Pierre DROSS, division de l'évaluation environnementale, qui a confirmé que dans la mesure où le service instructeur (la DISE) avait jugé qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire dans le cadre de ce projet, l'autorité environnementale n'avait pas à être sollicitée.

#### Direction départementale des territoires et de la mer

Lors d'un rendez-vous téléphonique en date du 18 novembre, Mme DRUELLES, de la DDTM, a confirmé que, selon l'article R-122-2 du code de l'environnement les travaux de restauration du lit et des berges de la Cèze n'entraient pas dans les catégories soumises à étude d'impact et que le dossier devait simplement contenir un diagnostic écologique, effectivement présenté dans le dossier en annexe 2.

### **1.7. RENCONTRES AVEC LE DEMANDEUR**

Le 27 novembre 2014, rencontre au siège du Syndicat mixte à Saint-Ambroix avec M. Anthony LAURENT, responsable du dossier qui nous a précisé :

- que le projet était en totale cohérence avec le contrat de rivière ;
- que la DREAL avait été consultée (M. de Souza) lors du diagnostic écologique et qu'aucune dérogation n'était à demander concernant la faune et la flore. En revanche, les travaux devaient être menés avant la période de nidification des oiseaux de manière à ne pas causer de dérangement ;
- que les trois communes impactées par le projet disposaient de cartes communales et qu'il n'y avait pas d'incompatibilité avec les travaux envisagés ;
- que la commune de Saint-Denis n'était pas concernée par la DUP car il s'agit uniquement de travaux de débroussaillage et d'entretien du cours d'eau.

Par ailleurs, M. Laurent a décrit la démarche de concertation avec les propriétaires, menée depuis la mise à l'étude du projet, en 2012 :

- fin 2013 : étude foncière par la Chambre d'Agriculture ;
- février 2014 : présentation des résultats ;
- intervention d'un géomètre pour l'établissement du parcellaire nécessaire au projet ;
- juillet 2014 : invitation à tous les propriétaires pour la présentation du projet ;
- depuis septembre 2014, rencontres individuelles avec chaque propriétaire et proposition d'achat par le Syndicat au prix fixé par France Domaine augmenté des indemnités.

Le résultat de ces consultations laisse à penser que 80% des terrains nécessaires pourraient faire l'objet d'une acquisition à l'amiable. La négociation demeure difficile avec trois propriétaires.

Concernant le dossier d'enquête, il est convenu qu'une carte de format A3, superposant le parcellaire et le projet de travaux sera ajoutée au dossier dans chaque site de consultation du public.



## 1.8. VISITE DU SITE

Lors d'une première visite du site le 27 novembre avec M. Laurent, nous avons pu avoir un rapide aperçu du secteur concerné, de l'entrée du bras mort en amont au pont de Rivières en aval, ainsi que des zones d'interventions prévues.

Nous avons également fixé 9 emplacements pour les panneaux d'affichage de l'avis d'enquête, tel que prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 organisant l'enquête.

Le 7 janvier 2014: visite des lieux avec M. ROUQUETTE, maire de Rivières et M. LAURENT.

Les sites des travaux ont été observés en détail :

- Rive droite, au débouché de l'ancien chemin de Saint-Denis à Rivières (qui traversait la Cèze par un gué), deux épis ont été aménagés avant les années 40 pour renvoyer la rivière en rive gauche : la rivière coule toujours en rive droite et creuse la berge, risquant à court terme de contourner les épis. Ceux-ci seront démantelés.
- A 400m en aval, la Cèze a creusé trois chenaux par lesquels elle se déverse en période crues pour inonder les terres, entraînant le limon des champs cultivés qui se trouvent actuellement un mètre plus bas que les prés en herbe. Les protections de berges seront renforcées par un apport de gravier.
- Juste en amont du pont, un chenal sera creusé dans l'énorme banc de gravier qui décale la rivière par rapport à l'axe du pont.
- Rive gauche, sur la commune de Rochegude, les protections de berges, consolidées après les crues de 2002 par des grillages mais en mauvais état, seront démantelées afin de redonner à la Cèze son espace de mobilité.
- En amont, sur la commune de Saint-Denis, l'ancien bras est totalement encombré et ne joue plus son rôle d'exutoire en période de crues ; il sera curé, ce qui, en même temps favorisera la biodiversité sur le site.

## CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1. LA DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Le projet a pour objet la réhabilitation écologique de la Cèze sur les communes de Rivières, Rochegude et Saint-Denis. Les travaux correspondent à la restauration du lit de la Cèze et à la réhabilitation écologique d'un bras mort. L'emprise des travaux concerne 1600 mètres linéaires, de manière discontinue sur une superficie de 3 hectares.

#### 2.1.1. Genèse du projet

Le contrat de rivière initié en 2007 et signé en 2011 définissait trois grandes priorités :

- optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- restauration et préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- prévention des inondations et protection contre les risques.

Une première étude (SOGREAH 2009), menée à l'échelle du bassin de la Cèze, a établi un programme d'action autour de :

- 4 principes généraux : réduction du déficit de transport de matériaux ; blocage du phénomène d'incision lié aux anciens usages (extraction, endiguement...);

restauration de la production sédimentaire par secteurs ; gestion des atterrissements afin d'assurer un meilleur transit des sédiments.

- 39 actions dont 8 concernent la restauration hydro-morphologique et la diminution des perturbations.
- La définition de l'espace de mobilité de la Cèze et de ses affluents avec 14 fiches actions sur autant de sites repérés pour y mener des actions axées sur la diminution de la contrainte exercée par les protections de berges et les ouvrages de correction, la reconquête des espaces de mobilité, la reconnexion avec les marges alluviales par des interventions mécanisées.

**Le site de la confluence Cèze-Auzonnet est alors considéré comme essentiel à l'échelle du bassin versant (fiche action B.1.2.5.).**

Une étude spécifique est confiée en 2012 à Dynamique Hydro. Elle définit trois principaux objectifs :

- redonner à la Cèze la possibilité d'éroder ses berges pour se recharger en sédiments ;
- lui permettre d'évoluer naturellement et de reconstruire des milieux diversifiés ;
- favoriser des activités agricoles compatibles avec la mobilité du cours d'eau.

Elle conclut à plusieurs scénarios d'aménagements possibles. Le comité de pilotage<sup>1</sup> retient la solution la plus équilibrée en termes de coûts, de résultats vis à vis des objectifs et d'incidences de mise en œuvre. Un projet détaillé est validé le 13 décembre 2013 puis affiné lors d'une visite de terrain avec le bureau d'études, les services de l'Etat et le syndicat.

### **2.1.2. Contexte général**

Sur l'ensemble de son cours, l'incision du lit de la Cèze et sa contraction s'aggravent au fil des crues : le dénivelé entre le fond du lit et le haut des berges peut atteindre 3 mètres. Le substratum au fond du lit apparaît car il n'y a plus de sédiments. La rivière est déconnectée de ses milieux rivulaires. Les processus de régénération ont été bloqués suite aux extractions très importantes de matériaux (1 500 000 m<sup>3</sup>), à l'aménagement du barrage de Sénéchas en amont, aux ouvrages de correction (épis) et aux enrochements des berges... Il faudrait 300 ans pour que la Cèze retrouve naturellement sa morphologie passée.

Dans le secteur Cèze-Auzonnet, l'enfoncement de la Cèze est particulièrement prononcé. Historiquement, c'était une zone particulièrement importante de mobilité du lit, mais qui s'est considérablement réduite entre 1946 et 2010 : le lit s'est enfoncé de plus d'un mètre au centre du secteur de projet (1,60m en valeur maximale) ; la largeur moyenne est passée de 76m à 46m en 60 ans. Extractions, protections de berges et épis ont diminué les possibilités de réaction du cours d'eau. Les traces des anciens chenaux sont très visibles sur les photos aériennes. Au-delà de l'incidence sur le milieu naturel et sur la ressource (AEP et irrigation), le dysfonctionnement du cours d'eau impacte également les activités de loisir : baignade, canoë, pêche.

La Cèze fait partie du bassin versant du Rhône et dépend donc du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée-Corse entré en vigueur le 17 décembre 2009. La zone d'étude correspond à la masse d'eau « La Cèze de la

---

<sup>1</sup> Le comité de pilotage, associant les élus et les partenaires techniques et financiers, s'est réuni les 28 novembre 2012, 19 février 2013, 11 juillet 2013.

Ganière au ruisseau de Malaygue » qui est jugée en état écologique médiocre. Parmi les mesures préconisées par le SDAGE, deux répondent aux dysfonctionnements sur la zone :

- en réponse à la dégradation morphologique : reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur en restaurant les berges et/ou la ripisylve ;
- en réponse à l'insuffisance du transport sédimentaire : supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit et réaliser un programme de recharge sédimentaire.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Cèze et ses gorges » dont le document d'objectif exige de « favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau ». (*Voir évaluation des incidences infra*).

Elle est également impactée par la ZNIEFF 1 « Rivière de la Cèze à l'aval de Saint-Ambroix », la ZNIEFF 2 « Cours moyen de la Cèze », les ENS (espaces naturels sensibles) « Cèze moyenne », « Auzon, Auzonnet », la zone humide « Ripisylve et atterrissements de la Cèze à l'aval de Saint-Ambroix à Rohegude », le SIC « La Cèze et ses gorges ». Elle se trouve à proximité des Znieff « Plateau de Lussan » et « Gorges de la Cèze », d'une ZPS « Garrigues de Lussan », d'un ENS « Plateau de Lussan », de trois PNA ; Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Chiroptères.

La vallée de la Cèze est couverte par un Plan de prévention du risque inondation (PPRi) dont les arrêtés d'approbation ont été délivrés pour les communes de Rivières (arrêté n°2011-292-0029), Rohegude (n°2011-292-0031), Saint-Denis (n°2011-292-0036). L'ensemble des interventions est situé en zone F-NU (non urbanisée inondable par aléa fort).

Les trois communes concernées par le projet (Rivières, Rohegude, Saint-Denis) sont couvertes par des cartes communales.

### **2.1.3. Description du projet**

Les travaux envisagés ont pour but de supprimer les contraintes latérales (enrochements et épis) pour favoriser la dynamique alluviale (érosion des berges, transport et dépôt de sédiments), mais aussi de restaurer des milieux écologiquement intéressants (le bras mort notamment). Le projet découpe le secteur d'étude en 4 zones, de l'amont à l'aval, avec interventions différenciées. (cf.annexe 1)

#### Zone 1 : « non intervention contrôlée »

Depuis quelques années, la tendance est au réengrèvement naturel du lit avec apparition d'encoches d'érosion naturelles. Trois anciens épis seront maintenus. Seul un suivi morphologique est prévu. Toutefois, une intervention serait nécessaire si la tendance observée s'avérait trop limitée.

#### Zone 2 : restauration du bras mort (ruisseau du Grand Valat)

Appelé ruisseau du Grand Valat, ce bras mort s'est entièrement obstrué après que la Cèze l'ait déserté pour un parcours plus rectiligne. Sa réouverture offrirait un exutoire en période de crues tout en favorisant la diversification des habitats aquatiques et ripicoles. Les travaux prévus consistent en :

- création d'un canal d'amenée en partie amont par dévégétalisation, désembâchement, déblaiement, abattage d'arbres, remblaiement, terrassement ;
- restauration du chenal en aval par désenvasement, désembâchement, déblaiement, remblaiement, terrassement ;
- dévégétalisation de l'ensemble du lit.

A noter que les sédiments retirés lors du curage du grand Vallat seront déposés sur un banc où la Cèze les reprendra en période de crues.

### Zone 3 : restauration de la mobilité

Ce secteur d'intervention se situe entre l'aval du bras mort et l'aval de la confluence de l'Auzonnet. L'objectif est de faciliter les migrations du lit par les travaux suivants :

- en rive gauche, enlèvement des enrochements grillagés et des grillages simples ;
- en rive droite, évacuation de deux épis.

### Zone 4 : gestion de la morphologie du lit en amont du pont de Rivières

Dans ce tronçon, la rivière érode sa berge en rive droite et le lit risque, à terme, de contourner le pont. Le projet consiste à creuser dans le banc un chenal de crue (environ 4500 m<sup>3</sup>) à la cote de la ligne d'eau d'étiage (environ 108mNGF), de créer un épi déflecteur en alluvion (environ 2500m<sup>3</sup>) et de renforcer les remblais en rive droite par injection de empruntés sur place, afin de réduire la pression hydraulique et l'érosion et de favoriser le basculement de la Cèze en rive gauche.

### Mesures d'entretien

L'entretien courant, à la suite de l'intervention, sera assuré par le Syndicat mixte ABCèze dans le cadre de son programme pluriannuel de gestion. Il consiste en :

- Surveillance et éradication des espèces invasives (Renouées notamment).
- Gestion forestière des atterrissements (afin d'assurer le transit des sédiments).
- Gestion des arbres en berge afin de faciliter l'érosion et pour éviter la formation d'embâcles trop importants au niveau du pont.

En amont du pont, des interventions régulières (prévues sur 7 ans) seront nécessaires afin de garantir la pérennité de l'ouvrage. Le suivi courant (observation visuelle et mesures au décimètre) sera assuré par le syndicat. Des indicateurs ont été définis et des règles d'intervention ont été fixées dans le cadre du plan de gestion, conformément à la réglementation en vigueur. L'évaluation de contraintes hydrauliques trop fortes générées en rive droite se fera à dire d'expert et une déclaration d'intervention précisera l'action envisagée et son échéance.

### Mise en valeur du site

Une fois les travaux terminés, il est prévu la mise en place de panneaux d'information sur le site, ainsi que la pérennisation des chemins d'accès.

## **2.1.4. Incidences de l'opération sur le milieu récepteur**

### Incidences du projet

- Sur les crues : impact sur les crues moyennes car ce sont elles qui façonneront le futur lit. Pas d'impact sur les crues fortes.
- Sur l'activité agricole : pas d'incompatibilité.
- Sur l'activité touristique : l'amélioration paysagère et morphologique augmentera la qualité du parcours en canoë ; pas d'impact sur la baignade (deux sites en amont et en aval de la zone de projet).
- Sur la ressource en eau : l'exhaussement du fond du lit devrait avoir un impact positif sur la nappe phréatique en augmentant vraisemblablement la masse d'eau disponible.
- Sur le débit d'étiage : les aménagements corrigeront partiellement les pertes en aval de la zone de projet.

- Sur la morphologie : augmentation des volumes de sédiments déposés ; exhaussement du fond du lit et couverture des zones d’affleurement ; diversification des faciès et donc des habitats.
- Sur le milieu terrestre : faiblesse des incidences négatives. Les enjeux des habitats sont faibles sur la zone.
- Concernant la faune, sur 36 espèces inventoriées, 3 présentent un enjeu fort et sont protégées : une libellule, la Cordulie splendide et deux chauve souris « quasi menacées », le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein ; quatre autres chauve-souris, vulnérables ou quasi menacées, présentent un enjeu assez fort : le Murin de Capacini, le Rhinolophe euryale, le Minoptère de Schreibers, la Barbastelle d’Europe.
- Concernant la flore, 4 espèces d’intérêt patrimonial mais d’enjeu faible ont été repérées : la Marguerite de Montpellier (non protégée, remarquable), le réséda de Jacquin (non protégée, déterminante), le cresson amphibie (non protégé, remarquable), la tulipe sauvage (protection nationale, remarquable).
- Sur le milieu aquatique : incidence positive par la diversification des habitats.

#### Incidences lors de la phase chantier

- **Zone 1 et 2** : l’accès se fera par les berges. Lors du curage du bras mort, celui-ci sera isolé par des big bag ou un merlon et les sédiments déplacés seront implantés de telle sorte que la rivière ne les érodera qu’en cas de hautes eaux pour assurer une bonne dilution.
- **Zone 3** : les protections de berges (rive gauche) et l’épi amont (rive droite) seront démantelés depuis la berge, de préférence lors de basses eaux pour une meilleure efficacité ; pour l’épi aval qui avance de 6m dans la Cèze avec une berge de 5m de hauteur, un terrassement sera nécessaire ; les déchets inertes seront évacués en décharge et les relargages de matières en suspension seront donc minimes.
- **Zone 4**. Aucun ouvrage de génie civil n’est prévu. L’accès des engins au banc se fera par la rive droite en créant un chemin depuis la RD118. Le chenal de crue sera creusé dans le banc ; deux passages busés provisoires seront mis en place pour le transfert des sédiments.

Les interventions auront lieu à la fin de l’été, lorsque les débits sont encore faibles mais après la saison touristique (baignade à 200m du site).

Quelques habitats terrestres à faible enjeux vont être détruits mais ils se reconstitueront naturellement. Seule une chauve-souris est située au centre d’une zone d’intervention mais les travaux ne seront pas effectués en période d’hibernation (novembre-février).

Quelques habitats aquatiques pourront être affectés, notamment lors des travaux dans le lit en amont du pont. Mais il n’y a pas de zone de fraie avérée et la surface affectée est relativement faible (1300 m<sup>2</sup>). Toutefois l’intervention aura lieu hors période de fraie.

Concernant les risques et l’organisation du chantier :

- le risque de crues fera l’objet d’une consultation quotidienne ([vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)) ;
- le chantier disposera de sites de repli du matériel, accessibles par voies publiques ou signalées ; les réserves de carburant seront équipées de bacs de rétention ; aucun engin ne sera stationné sur site en dehors des périodes de travail ;
- les matériaux non réutilisés seront stockés dans des bennes puis évacués dans une décharge agréée ; les troncs et billes de bois seront mis à disposition des riverains ; le brûlage et l’enfouissement seront interdits ;

- toutes les mesures seront prises pour éviter la prolifération de plantes invasives (renouées du Japon notamment) ; l'alimentation en eau se fera par citernes ;
- l'accès au chantier se fera par les chemins existants : en cas de nécessité d'utiliser des chemins privés, des conventions seront signées avec les propriétaires ;
- les propriétaires et exploitants de terrains privés occupés par l'entreprise accepteront (par courrier) la remise en état de leur terrain.

#### Rubriques visées au titre de la loi sur l'eau

Le projet relève de trois rubriques au titre de la loi sur l'eau :

Deux d'entre elles nécessitent **une autorisation** :

- **3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau et de canaux. En effet, les extractions en trois points du lit de la Cèze portent sur un volume total supérieur à 2000 m<sup>3</sup> ; mais les matériaux issus de l'ouverture du chenal vers le bras mort et du curage de ce dernier seront réinjectés sur les bancs en rive gauche et pour épauler les berges ; les matériaux issus de l'ouverture du chenal en amont du pont seront utilisés pour épauler la rive droite.
- **3.1.2.0.** Travaux visant à modifier le profil du lit mineur d'un cours d'eau. La modification des modalités d'écoulement conduira à une dérivation sur un **linéaire supérieur à 100m**. C'est par ce biais que les processus dynamiques seront restaurés.

La troisième rubrique est soumise à **déclaration** :

- **3.1.5.0.** Installations dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et d'alimentation de la faune. La surface concernée est supérieure à 200 m<sup>2</sup> (environ 1300 m<sup>2</sup>) mais n'est pas située dans une zone de frayère.

#### Bilan des incidences

Même si l'impact global sur le milieu est faible, des précautions seront prises lors de la mise en œuvre du projet. Les interventions en phase de chantier auront lieu en dehors de la période d'avril à mi-août, de manière à éviter les incidences potentielles et prévisibles sur l'activité touristique, la faune terrestre, la faune aquatique, le risque de crues.

Ainsi le calendrier d'intervention prévoit :

- la création des accès en mars ;
- le déboisement et le désembâclement en mars et en août, avec emploi minimal d'engins : débardage à cheval, notamment ;
- le démantèlement des protections de berges et les terrassements en septembre-octobre.

Des mesures de suppression ou de réduction seront appliquées :

- S1 : matérialisation de l'emprise du chantier aux abords des zones à enjeux biologiques, en concertation avec le maître d'ouvrage.
- R1 : accompagnement écologique du chantier : définition des emprises du chantier, information du personnel, suivi de la mise en œuvre des préconisations environnementales, assistance et conseil, bilan du déroulement des opérations.
- R2 : établissement du calendrier des travaux en cohérence avec les enjeux écologiques (*voir § précédent*).
- R3 : préservation des larves d'odonates en supprimant les enrochements de l'amont vers l'aval.
- R4 : contrôle et évitement des arbres à chiropères (1 individu présent sur la zone).
- R5. Limitation de la propagation des espèces végétales exogènes invasives : les engins devront avoir été nettoyés avant l'accès et au départ du chantier.

Un suivi de l'évolution du secteur dans toutes ses composantes sera assuré, en cohérence avec le suivi mené par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée :

- Suivi morphologique de l'ensemble du secteur (5500ml de berge et 10ha de bande active) portant sur les surfaces d'érosion des berges, les faciès du lit vif, la topographie ; le suivi sera effectué par le syndicat ABCèze à raison de 2 à 3 interventions sur 5 ans : une après la fin du chantier, une en 2019 et une intervention intermédiaire en cas de crue si nécessaire.
- Suivi morphologique spécifique des zones directement impactées par ABCèze : non précisé.
- Suivi des habitats aquatiques par Onema et l'Agence de l'eau : 2 interventions sur 5 ans.
- Suivi des habitats terrestres par Onema et l'Agence de l'eau : 2 interventions sur 5 ans.
- Suivi biologique par l'Agence de l'eau : 4 interventions sur 5ans.

## **2.2. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

La DIG a pour objectifs de permettre l'accès aux propriétés privées riveraines du projet et de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

La demande de DIG aurait pu être dispensée d'enquête publique (loi de simplification administrative du 22 mars 2012), mais dans la mesure où une DUP est également demandée, elle est inscrite dans l'enquête unique.

La zone du projet est incluse dans le périmètre du plan pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Cèze et de ses affluents, déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement<sup>2</sup>.

Le projet reprend les objectifs du plan de gestion mais vise à la restauration globale du tronçon Cèze-Auzonnet avec des interventions destinées précisément à :

- permettre la recharge sédimentaire de la rivière ;
- restaurer un bon fonctionnement naturel sur le long terme ;
- accompagner et accélérer les processus naturels de la Cèze ;
- restaurer des milieux écologiquement intéressants ;
- prendre en compte les enjeux riverains.

L'ensemble des attendus du projet est en parfaite cohérence avec les objectifs du SDAGE qui visent au retour d'un bon état du cours d'eau en 2015.

Une DIG spécifique est nécessaire pour permettre l'accès aux zones de travaux sur les berges et dans le lit de la rivière. La nature de ces travaux est précisée au paragraphe « *description du projet* » du chapitre 2.1. Demande d'autorisation loi sur l'eau.

L'intervention sur le parcellaire impactera les communes de Rivières, Rochebude, Saint-Denis.

---

<sup>2</sup> Renouvelé pour la période 2014-2018 par arrêté inter-préfectoral (Gard, Ardèche, Lozère) du 23 octobre 2014.

Le coût de l'opération est estimé à 247 263€ HT qui se décompose comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| - frais de chantier                                      | 25 000 €  |
| - chenal d'aménagé et restauration du bras mort          | 40 095 €  |
| - enlèvement des protections et des épis                 | 100 700 € |
| - création du chenal en amont du pont de Rivières        | 39 250 €  |
| - mise en valeur du site (panneaux d'information, accès) | 13 000 €  |
| - Divers et imprévus 5%                                  | 10 902 €  |
| - maîtrise d'œuvre 8%                                    | 18 316€   |

Les travaux pourraient être financés à 80% par l'Agence de l'eau, 20% par le syndicat.

L'entretien des atterrissements en amont du pont de Rivières est estimé à 40 000 € HT sur 10 ans, soit 4000€ par an, ce qui représente moins de 1,5% des coûts d'entretien à l'échelle du bassin versant. Il pourrait également être cofinancé à hauteur de 80%.

Le coût du suivi de l'ensemble du tronçon est estimé à 46 000 € HT sur 5 ans. Il est réparti entre ABCèze (suivi topographique), l'agence de l'eau (suivi biologique) et l'Onema (suivi de milieux aquatiques). Les suivis sous maîtrise d'ouvrage ABCèze pourraient également être financés à 80%.

### **2.3. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Les objectifs du projet sont exposés dans les chapitres précédents.

L'emprise de la DUP est de 21,6 hectares, dont 11,2 hectares cadastrés. (cf.annexe 1)

La justification de la DUP est précisée par le demandeur dans les termes suivants :

« Afin de disposer de la possibilité d'exproprier si un achat amiable ne peut intervenir, la démarche de DUP est mise en place par le syndicat ABCèze afin d'acquérir la maîtrise foncière des terrains situés en bordure de Cèze, à proximité des zones les plus sensibles à l'érosion. La mise en œuvre du projet permettra à la Cèze de reconquérir son espace de liberté. Les migrations du lit, corolaire à ce retour vers une mobilité naturelle ont été anticipées. Les terrains ainsi captés par la Cèze ne seront plus exploitables et deviendront des espaces naturels ».

Les interventions sur les propriétés privées comporteront :

- des travaux forestiers : abattage, dévégétalisation et désembâclement ;
- le démantèlement de certaines protections de berges par enlèvement des enrochements ;
- des travaux de déblais, remblais et terrassements d'accès.

Le détail des travaux prévus est précisé au paragraphe « description du projet » du chapitre 2.1. Demande d'autorisation loi sur l'eau.

Le coût des acquisitions foncières est estimé à 55 400€ HT.

Le mode de financement prévu est le suivant :

Syndicat ABCèze 20%, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée 80%.

Le périmètre de la DUP correspond aux terres qui seraient impactées par la Cèze si elle retrouvait son espace de mobilité, ce qui est l'objectif primordial du projet.



Ce périmètre utile a été défini suite à deux types d'études :

- l'analyse des processus morphologiques actuels, où l'on constate une érosion intense en rive gauche, une augmentation du volume du banc en rive droite et une augmentation des contraintes hydrauliques, toujours en rive droite, en amont du pont ;
- l'observation des tracés du cours d'eau, visibles sur les photos aériennes de 1946, 1957, 2010 : on constate ainsi que, sur la période, les migrations du lit présentent plusieurs dizaines de mètres d'amplitude, plus de 100 mètres dans certaines portions.

Ces analyses combinées ont permis de réaliser une transcription cartographique, présentée dans le dossier, des processus d'érosion actuels et futurs (après travaux), et de la stabilité à maintenir.

## 2.4. L'ENQUETE PARCELLAIRE

### Plans parcellaires

Le dossier produit deux plans pour la commune de Rivières, sections A1 et A3 du cadastre et un plan pour la commune de Rochebude, section A1.

Ces trois plans recollés coïncident avec l'emprise globale du projet qui comprend :

- l'espace de mobilité de la Cèze, lit et berges sur lesquels les travaux seront réalisés,
- une zone de recul située en arrière des zones les plus mobiles, en anticipation des processus d'érosion futurs.

### Notifications aux propriétaires

| Propriétaires et ayant droit                     | Parcelles                 | AR       | Non délivré | Retour Fiche |
|--|---------------------------|----------|-------------|--------------|
| AGNIEL ANDRÉ                                     | A862 A863                 | x        |             |              |
| CELLIER MARYSE, épouse PESENTI Ange              | A739                      | x        |             | x            |
| <b>CHAMBON MARIE, épouse BOISSON, décédée</b>    | <b>A43 voir héritiers</b> | <b>x</b> |             | <b>x</b>     |
| CHABRIER CORINNE, épouse MAHIEUX                 | A835 A836                 | x        |             |              |
| CHABRIER GEORGES                                 | A835 A836                 | x        |             |              |
| CHAMBON HELENE, épouse COSTE                     | A43                       | x        |             |              |
| CHAZAL MARIA, épouse THOMAS René                 | A870 A871                 | O        | inconnue    |              |
| CORNESSE ETIENNE                                 | A24 A25 A724 A725         | x        |             |              |
| CORNESSE GENEVIÈVE                               | A24 A25 A724 A725         | x        |             |              |
| CORNESSE HENRY                                   | A24 A25 A724 A725         | x        |             |              |
| DE QUEYLARD FRANCOISE, épouse KRBANJEVIC MIODRAG | A42                       | x        |             |              |
| DE QUEYLARD JACQUES                              | A42                       | x        |             |              |
| DELASPRES LUCIEN                                 | A830 A831                 | x        |             |              |
| DOUSSIERE JOSETTE, épouse DELASPRES Lucien       | A830 A831                 | x        |             |              |
| DUGAS BERNARD                                    | A29 A731                  | x        |             | x            |
| DUMAS GISELE                                     | A53 A54 A55               | x        |             |              |
| DURAND MICHEL                                    | A741 A742                 | x        |             |              |
| GERVAIS NORBERT                                  | A1084, A793 A804 A1085    | x        |             |              |
| GEVAUDAN SOLANGE, épouse LAFUT Marcel            | A56 A57 A58               | x        |             | x            |
| GILLES CYRIL                                     | A34 A1651 A46 A747        | x        |             |              |
| GILLES LAURENT                                   | A34 A1651 A46 A747        | x        |             |              |
| GROUPEMENT AGRICOLE CABANEVIELLE                 | A643                      | x        |             |              |
| GUEIT FREDERIC                                   | A36                       | x        |             | x            |
| GUIRAUD MARIE-LAURENCE                           | A744 A743                 | x        |             | x            |

|   |  |   |                  |   |
|---|--|---|------------------|---|
| JAUSSAUD SYLVIE, épouse DURAND Michel                   | A741 A742  | x |                  |   |
| JOINY Blanche, décédée, héritiers inconnus              | A1355 A1040  |   |                  |   |
| LACROIX ANNE-LISE, épouse VALIENTE<br>FERNANDEZ Michael | A834   | x |                  |   |
| LACROIX CYRIL   | A834   | x |                  |   |
| LACROIX EMMA  | A834   | x |                  |   |
| LACROIX LAURENCE  | A834   | O | Non<br>réclamé   |   |
| LAFUT PATRICE   | A56 A57 A58  | x |                  | x |
| LEYRE JEAN-MARIE  | A748   | x |                  | x |
| MARTIN LAURENCE, épouse GUEIT Frédéric                  | A36  | x |                  |   |
| NATALI REGINE, épouse VEDEL René                        | A26 A50 A51 A52 A726<br>A727                                     | x |                  | x |
| OLLIVE JANINE, épouse VERNIER Philippe                  | A730   | x |                  | x |
| OLLIVE PAULETTE, épouse QUIGNARD Jean                   | A730   | x |                  | x |
| <b>PELLET RAYMOND, décédé</b>                           | A837 A838 A864 A865  | O |                  |   |
| PETITJEAN CLAUDE, épouse PELISSIER Michel               | A42  | O | Non<br>distribué |   |
| PONGE THERESE, épouse THIBON Jean                       | A788 A39   | x |                  |   |
| ROCHE ANNE MARIE, épouse TEISSIER Gérard                | A47 A48 A49  | x |                  | x |
| ROUSSIN CHANTAL, épouse CORNESSE                        | A25  | x |                  |   |
| SONZOGNI MICHELINE, épouse GILLES Yves                  | A34 A1651 A46 A747<br>A794 A801 A868 A869<br>A876 A740 A732 A733 | x |                  | x |
| TAILLAND DENIS  | A834   | x |                  |   |
| TAULELLE MARTINE, épouse LACROIX                        | A47 A48 A49  | x |                  | x |
| TEISSIER CHRISTIAN                                      | A47 A48 A49  | x |                  | x |
| TEISSIER STEPHANE                                       | A47 A48 A49  | x |                  | x |
| THIBON FRANCOISE, épouse BRIGNIER Denis                 | A788 A39   | x |                  |   |
| THOMAS LAURENCE, épouse SEBELLIN Eric                   | A866 A872  | x |                  | x |
| VEDEL CHRISTIAN   | A825 A826 A827 A828<br>A829                                      | x |                  |   |
| VEDEL JACKY   | A802 A803 A832 A833  | x |                  | x |
| VERNIER PHILIPPE  | A730   | x |                  | x |

### Notifications aux héritiers (successions non liquides)

| Propriétaires et ayant droit                                      | Parcelles                                  | AR | Non<br>délivré | Retour<br>Fiche |
|---|--|----|----------------|-----------------|
| <b>CHAMBON MARIE, épouse BOISSON, décédée</b>                     | A43  | x  |                | x               |
| BOISSON JACQUES, succession BOISSON Marie                         |  | x  |                | x               |
| <b>CHAMPETIER JEANNE MARIE, épouse<br/>REBOUL, décédée</b>        | A867                                       |    |                |                 |
| REBOUL Pierre   |  |    |                |                 |
| <b>PELLET RAYMOND, décédé</b>                                     | A837 A838 A864 A865                        | O  |                |                 |
| PELLET AIME   |  | x  |                | x               |
| PELLET FREDERIC   |  | x  |                |                 |
| <b>DUFOUR MARIE FRANCOISE, épouse TAILLAND<br/>Denis, décédée</b> | A794 A801 A868 A869<br>A876 A740 A732 A733 | x  |                |                 |
| TAILLAND Fabienne, épouse ITIER Jean-Marie                        |  | x  |                | x               |
| TAILLAND Isabelle, épouse JOURDAN Fabrice                         |  | x  |                | x               |
| TAILLAND Jean-François  |  | x  |                | x               |
| TAILLAND Sophie, épouse DAVEAU Yann                               |  | x  |                | x               |

. Le courrier destiné à JOINY Blanche, née en 1885 et décédée, sans héritiers connus, a été affiché en mairie de Rivières et de Rochegude.

- . Le courrier destiné à CHAZAL Maria, inconnue à l'adresse indiquée (retour de la Poste) a été affiché en mairie de Rohegude.
- . Le courrier adressé à LACROIX Laurence, avisée, n'a pas été retiré.
- . Le courrier destiné à PETITJEAN CLAUDE, épouse Pélissier n'a fait l'objet ni d'un accusé de réception, ni d'un avis de non distribution de la Poste. Toutefois, ses indivisaires, de Queylard Jacques et de Queylard Françoise, ont accusé réception et lui ont transmis copie du courrier.
- . Les exploitants non propriétaires ont été informés.
- . A noter que 25 fiches ont été retournées.

## **CHAPITRE 3 – LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**

### **3.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A la suite de la demande présentée par le Sous-préfet d'Alès en date du 23 octobre 2014, Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Danièle Grosselin en qualité de suppléant par décision du 27 octobre 2014 N° E14000113/30.

### **3.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après avoir reçu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif, nous avons pris contact avec Madame Emilia Ferrat, à la sous-préfecture d'Alès, en charge de l'organisation de l'enquête publique.

Nous avons arrêté ensemble :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.
- La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.
- Les publications dans deux journaux locaux.

Nous avons ensuite rencontré le pétitionnaire et avons fixé ensemble, lors d'une première visite du site, les emplacements de l'affichage sur le site. (cf.annexe 2)

### **3.3. LA PROCÉDURE**

L'arrêté préfectoral n° 2014 328-0001 du 24 novembre 2014 a ouvert l'enquête publique sur les communes de Rivières, Rohegude, Saint-Denis. Il comporte les indications légales requises.

#### Publicité et information du public

L'avis d'enquêtes publiques a été diffusé dans les journaux suivants : (cf.annexe 3)

- Midi Libre des 27 novembre et 30 décembre 2014.
- Cévennes Magazine des 6 décembre 2014 et 3 janvier 2015.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Rivières, Rohegude, Saint-Denis ainsi que sur les lieux pendant la durée légale, comme j'ai pu le

vérifier personnellement et comme en attestent les certificats d'affichage signés par les maires et par le président du syndicat ABCèze (cf.annexes 4)

Il a été mis en ligne le 27 novembre 2014 sur le site internet des services de l'état dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

#### Permanences et Registres d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015, les registres d'enquête cotés et paraphés ainsi que les dossiers également paraphés ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Rivières, Roquebrune et Saint-Denis, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates suivantes :

Lundi 29 décembre 2014 de 9h à 12h en mairie de Rivières

Jeudi 15 janvier 2015 de 9h à 12h en mairie de Saint-Denis

Jeudi 15 janvier de 14h à 17h en mairie de Rochegude

Jeudi 29 janvier de 9h à 12h en mairie de Rivières.

#### Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident dans les trois communes. Les maires étaient présents en mairie.

Nous avons constaté, à proximité du panneau affichant l'avis d'enquête à l'entrée du pont de Rivières, deux panneaux « Plus de mobilité de la Cèze = 300 000 € gaspillés ». Cet affichage « spontané » n'a pas été revendiqué au cours de l'enquête.

#### Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête de Rivières a été clos le 29 janvier 2015 par le commissaire enquêteur. Il comporte 4 observations.

Le registre de Rochegude a été adressé par courrier recommandé au commissaire enquêteur le 30 janvier et clos à cette date. Il comporte 8 observations.

Le registre de Rochegude a été adressé par courrier recommandé au commissaire enquêteur le 9 février et clos à cette date. Il comporte 7 observations.

Aucun autre courrier n'a été déposé en Mairie ni reçu par voie électronique.

### **3.4. INFORMATION DU PUBLIC AVANT L'ENQUÊTE**

Dans le cadre de l'élaboration du dossier, une enquête foncière a été menée en 2012 par la Chambre d'Agriculture du Gard sur les communes d'Allègre, Rivières, Rochegude et Saint-Denis, afin de connaître l'occupation du sol, l'impact du projet sur les exploitants et les volontés de cession éventuelle.

Tous les propriétaires ainsi que les exploitants non propriétaires ont été consultés puis invités à une réunion de restitution le 14 février 2014 à 10h30 à Rivières (salle municipale). 11 personnes ont signé la feuille d'émargement.

Le syndicat a adressé ensuite à tous les propriétaires identifiés au dossier d'enquête parcellaire une note de présentation du projet d'aménagement de la Cèze et d'acquisition foncière et les a invités personnellement à une réunion publique le 7 juillet 2014 à 18h à Rivières (salle municipale). 16 personnes ont signé la feuille d'émargement, dont plusieurs élus et 2 chargés de mission de la Chambre d'Agriculture.

A l'automne 2014, le responsable du dossier au syndicat ABCèze, Anthony Laurent, a pris contact avec chaque propriétaire concerné par le projet de DUP. Tous les propriétaires intéressés par une cession à l'amiable ont reçu une proposition de promesse de vente.

### **3.5. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le 15 janvier 2014 : rencontre avec M. LAURENT au siège du syndicat ABCèze.

Remise au commissaire enquêteur de la liste des envois aux propriétaires des parcelles que le syndicat souhaite acquérir, ainsi que des accusés de réception, des retours à l'envoyeur et des fiches cadastrales retournées.

Quelques précisions concernant le projet :

- Une DIG a été établie pour l'ensemble du cours d'eau afin que le syndicat puisse effectuer les travaux d'entretien qui lui incombent. Cependant, le service instructeur a estimé qu'une DIG spécifique à la zone de projet était nécessaire.
- Une convention devrait être signée avec deux propriétaires qui souhaitent récupérer le bois coupé sur la ou les parcelles qu'ils sont disposés à vendre à l'amiable.
- Le projet ne précise pas la surface concernée par le projet de DUP : le calcul sera effectué par le syndicat et transmis au CE.
- Les menaces sur la ressource en eau, mises en avant pour justifier le projet de travaux ont été estimées en fonction de la profondeur de l'incision du lit, soit 1m de moyenne, qui se répercute sur la hauteur de la nappe phréatique.
- Les travaux préconisés dans les scénarios de projet concernant le gué de l'Auzon n'ont pas été retenus car celui-ci se trouve très en amont du confluent de l'Auzonnet avec la Cèze et donc en dehors de la zone de projet.

Le 12 février 2015, entretien téléphonique avec Madame Druelles, DDTM.

Celle-ci a confirmé que la DIG permettant la mise en œuvre du plan de gestion sur l'ensemble du bassin versant était limitée à l'entretien courant mais qu'une DIG spécifique était nécessaire pour effectuer les travaux de restauration de la mobilité de la Cèze. Ainsi la démolition des protections de berges, le curage du bras mort et l'aménagement d'un chenal dans l'axe du pont pourraient être autorisés. Quant au risque juridique de l'impact de la démolition des ouvrages de protection, les délais de recours des riverains sont fixés à un an après la publication de l'arrêté et six mois supplémentaires après la fin des travaux.

Concernant la DUP, celle-ci avait été prévue lors de l'élaboration du dossier, ABCèze ne sachant pas s'il pourrait obtenir à l'amiable la maîtrise foncière des sections de berges directement impactées par le démantèlement des protections.

Concernant le parti pris d'aménagement de ce secteur de la Cèze, plusieurs expériences menées depuis vingt ans dans d'autres bassins ont prouvé l'intérêt du retour à une mobilité naturelle, tant pour freiner l'incision des lits que pour améliorer la richesse écologique du bassin. Madame Druelles nous a fait parvenir trois exemples de travaux similaires et de leurs conséquences bénéfiques sur le cours d'eau et le milieu environnant.

### **3.6. NOTIFICATION DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**

La note de synthèse comprenant les observations du public et celles du commissaire enquêteur a été remise au demandeur le 5 février 2015. (cf.annexe 5)

Le mémoire en réponse a été demandé pour le 20 février et reçu par mail le 20 février et par courrier le 23 février. (cf.annexe 6)

### 3.7. AVIS DES COMMUNES

Conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, en date du 28 novembre 2014, les conseils municipaux des trois communes concernées par le projet ont délibéré sur la demande d'autorisation Loi sur l'eau présentée par ABCèze.

Le conseil municipal de Rivières, réuni le 28 janvier 2015, a donné un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau mais un avis défavorable à l'expropriation des propriétaires ne souhaitant pas vendre leur terrain. (cf. annexe 7)

Le conseil municipal de Rohegude, réuni le 5 février 2015, a approuvé le projet de restauration de la Cèze mais a émis des réserves concernant les effets des travaux en aval du pont de Rivières. (cf. annexe 7)

Le conseil municipal de Saint-Denis, réuni le 20 février, a rejeté le projet. (cf. annexe 7)

## CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS

### 4.1. REMARQUES LIMINAIRES

Après instruction du dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau et avis de complétude par la DDTM/Service de l'eau et des milieux aquatiques, le dossier a été transmis à l'ARS, à l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et au Service environnement forêt (DDTM). Seule l'ARS a émis un avis.

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, la DREAL n'avait pas à donner d'avis.

Elle a toutefois été consultée lors de l'étude environnementale, courant 2013, et a fait quelques recommandations (courriel du 29 novembre 2013) d'atténuation en période de travaux, notamment : éviter la période de reproduction des oiseaux au printemps et exercer une vigilance sur les chiroptères. Parmi les suivis des effets du projet, elle recommande une attention particulière aux odonates (notamment la Cordulie splendide) et suggère de prévoir une formation ou de faire appel à une association spécialisée.

Ces observations ont été prises en compte dans le dossier.

Enfin, la DREAL a estimé qu'une dérogation espèces protégées ne s'imposait pas pour ce projet.

Concernant le public, durant l'enquête, des entretiens ont eu lieu avec les 3 maires des trois communes concernées.

Durant les permanences, 15 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

On note par ailleurs 19 observations sur les registres et aucun courrier.

|                    | <b>Ecrites</b> | <b>Lettres</b> | <b>Entretiens</b> |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>Rivières</b>    | <b>4</b>       | <b>0</b>       | <b>8 + maire</b>  |
| <b>Rohegude</b>    | <b>7</b>       | <b>0</b>       | <b>4 + maire</b>  |
| <b>Saint-Denis</b> | <b>8</b>       | <b>0</b>       | <b>4 + maire</b>  |
|                    | <b>19</b>      | <b>0</b>       | <b>18</b>         |

Les commentaires sur le fonctionnement du syndicat n'étant pas l'objet de l'enquête publique, ne sont pas rapportés ici.

Les réponses du Syndicat ABCèze aux questionnements sont portées en italique à la suite des questions.

Le commentaire du commissaire enquêteur est porté en gras.

#### **4.2. AVIS DE L'ARS**

En date du 30 septembre 2014, l'ARS a émis un avis favorable sur le projet, assorti de quelques observations :

- En raison du forage du Sisé qui alimente la commune de Rochegude, toutes les précautions devront être prises pendant la période des travaux afin d'éviter tout risque de déversement accidentel risquant de générer un impact sur la ressource.
- Les deux sites de baignade situés en amont (le grand rocher à Saint-Denis) et en aval (le pont noyé à Rochegude) de la zone de projet devraient être mentionnés. Il devra être demandé aux municipalités respectives d'interdire la baignade et les activités nautiques pendant la période de travaux.
- Concernant les bruits de voisinage, les horaires de travaux devront être fixés de manière à satisfaire la réglementation en vigueur
- Il conviendra de ne pas favoriser les zones de stagnation propices au développement du moustique-tigre, cause du chikungunya et de la dengue.
- La destruction obligatoire de l'Ambrosie (arrêté préfectoral n°2007-344-9 du 10 décembre 2007) est de la responsabilité du maître d'ouvrage qui doit prendre toutes les précautions nécessaires.

#### **Réponse d'ABCèze :**

*« Le porteur de projet n'a pas reçu les observations issues de l'instruction du dossier par les différents services de l'Etat. Par rapport à ces observations de l'ARS :*

- *Les risques de déversement accidentel sont pris en compte dans la prévention des risques lors de la mise en œuvre du chantier (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 6.2.4).*
- *A noter que le point de baignade du grand rocher à St Denis n'est pas concerné par l'emprise des travaux (il se situe à plus de 500 mètres linéaire du point le plus amont du chantier). Celui du pont noyé se situe environ 2000 mètres linéaire à l'aval.*
- *Une partie des travaux (réouverture du bras mort) se situe en zone naturelle de stagnation des eaux. Néanmoins l'objectif des travaux sur ce secteur est de favoriser le retour d'écoulements (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 5.2).*
- *La prévention des risques lors de la mise en œuvre du chantier prévoit que les préconisations liées à la non-prolifération des espèces invasives seront stipulées dans le DCE (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 6.2.4). »*

#### **Commentaire du CE : dont acte.**

A noter que nous ignorions que le courrier de l'ARS qui nous a été remis par la sous-préfecture lors du retrait du dossier n'avait pas été adressé au porteur de projet.

### 4.3. OBSERVATIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Monsieur **ROUQUETTE**, maire de Rivières et Monsieur **ITIER**, adjoint au maire et délégué au Syndicat, le 29 décembre en mairie. Le maire convie que le risque existe que la rivière ne passe plus sous le pont mais le contourne en rive droite. Cependant, il se demande quels avantages pourront être tirés de ce projet et doute que les travaux tels qu'ils sont prévus soient efficaces :

- Une digue protégerait les terrains agricoles.
  - Quelle est l'utilité de retrouver l'ancien lit ? Pourquoi vouloir curer l'ancien bras ?
- Le maire mentionne aussi le coût de ces aménagements, 300 000 €, qui fait bondir nombre de ses administrés.

#### **Réponse d'ABCèze :**

- Notre objectif est de favoriser le retour d'un bon fonctionnement de la rivière notamment en lui permettant d'éroder ses berges et non pas de protéger les terres agricoles. Au vu des enjeux concernés, la création de digue est contraire à cet objectif et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 4.2.1).
- La remise en fonction de l'ancien lit (ou ancien bras) permettra de restaurer des milieux propres à l'accueil d'une faune et une flore diversifiées (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 5.2).

**Commentaire du CE : La protection contre les inondations est pourtant présentée dans le dossier (pièce A p5) comme un des objectifs : il aurait fallu expliquer les raisons pour lesquelles il a été abandonné. Quant à la question du coût, assez fréquente, elle aurait mérité une réponse.**

Madame **CHANTE-BOIS**, maire de Rochegude et **M.BURKHALTER**, adjoint, le 15 janvier en mairie. Ce dernier représentait auparavant la commune au syndicat mais c'est maintenant la communauté de communes qui siège, ce qui éloigne les élus municipaux du dossier. Concernant l'enquête publique, le Maire s'est adressée par mail à tous ses concitoyens pour qu'ils n'hésitent pas à venir donner leur avis.

Les élus ne sont pas opposés au choix de redonner à la Cèze un espace de mobilité plus vaste. Les travaux n'auront pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable de Rochegude car la station de pompage se trouve en bord de Cèze au niveau de la mairie.

Ils se posent toutefois plusieurs questions :

- Quelles seront les effets des travaux sur le site de baignade situé en aval du pont ? Ce site est un atout pour le camping situé en rive gauche : sera-t-il conforté ?
- Des travaux importants ont été réalisés à la suite des inondations de 2002 mais leur efficacité est contestable : la rive gauche de la Cèze a reculé de 4m. Quelle sera l'efficacité des travaux ?
- L'actuel projet est considéré comme expérimental : les élus espèrent que les conséquences ne seront pas néfastes, notamment pour l'activité économique.
- Enfin, dans une période de restriction budgétaire qui met les collectivités en difficulté pour assurer leurs missions, la dépense de 300 000 € pour des travaux sans visibilité immédiate pose question.

#### **Réponse d'ABCèze :**



- La présence de zones de baignade aux abords du site et le passage de canoë imposent un ajustement du calendrier de réalisation des travaux. Le calendrier d'intervention tient compte de cet enjeu. Aucune intervention incompatible n'aura lieu pendant la période estivale (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 6.2.3). Le projet permettra d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et par conséquent tendra à améliorer la capacité naturelle du lit à épurer les eaux (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 4.1.2.c).
- En ce qui concerne le secteur évoqué, les travaux consistent simplement à rendre à la rivière la possibilité d'être mobile en retirant la protection de berge. L'efficacité des travaux sera évaluée lors du suivi (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 6.4.1.b). Pour le remodelage du banc à l'amont du pont de Rivières, le projet prévoit qu'il sera nécessaire de ré-intervenir pour stabiliser l'évolution du lit (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 5.5.2).
- La Cèze a été aménagée et soumise à des pratiques qui l'ont fragilisé. Aujourd'hui, l'impact est important sur la morphologie du cours d'eau et par voie de conséquence sur les milieux et les usages qui y sont liés (enfouissement du lit, diminution de la capacité de la nappe alluviale, diminution des capacités d'autoépuration, perte de qualité de l'écosystème...). Le projet permettra d'améliorer la situation actuelle et est donc favorable aux activités économiques liées au bon état de la rivière, notamment l'activité touristique.

#### **Commentaire du CE : dont acte, mais pas de réponse sur la question budgétaire.**

Madame **MOLIERES**, maire de Saint-Denis, le 15 janvier en mairie.

Un des adjoints siège au Syndicat, au titre de la communauté de communes. Il y a eu deux réunions à Rivières, où étaient présents les 3 maires et les propriétaires. Le maire n'a pas le temps de suivre ce dossier d'autant que sa commune n'est pas concernée par les expropriations. Cependant, elle se fait l'écho des observations de ses administrés.

Deux écologistes de la commune sont très contents du projet. Mais :

- A-t-on pensé aux poissons qui seront menacés par la suppression de leurs refuges ?
- Pourquoi le syndicat n'évacue-t-il pas les arbres coupés en bord de rivière ?

Enfin le maire fait remarquer que depuis la construction du barrage en amont et jusqu'en 2014 il n'y a pas eu d'inondations. Ce sont les dernières crues qui ont façonné un banc de gravier à la place de la plage qui se situait au niveau de la guinguette.

#### **Réponse d'ABCèze :**

- Globalement, le projet permettra d'augmenter la diversité des habitats aquatiques (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 6.1.5).
- Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, le syndicat se substitue aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des communes adhérentes dans une logique de gestion globale et cohérente des milieux. Le bois issu de ces travaux reste néanmoins la propriété des riverains. Il est donc débité en rondins de 50 cm afin de ne pas poser de problème hydraulique et laissé sur place.

#### **Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur **PEREZ** Thierry (permanence de Rivières) est venu s'informer sur le projet, au titre de la FACEN, fédération des associations Cévennes environnement nature.

#### **Commentaire du CE : sans commentaire**

Madame **BRIGNER** (courrier et observation registre Rivières), propriétaire exploitante à Rivières et à Rohegude, exprime son opposition au projet :

- rien n'est prévu pour protéger les terres arables : dans les années 97/98, toutes les terres en rive droite étaient à niveau car il y avait une butte qui maintenait la Cèze dans son lit mais, à la suite des crues de 2014, le chenal s'est encore creusé et le niveau des champs cultivés se trouve 1,50m plus bas que celui des prés ;
- le projet consiste à démanteler les enrochements qui ont pourtant montré leur efficacité : en laissant la rivière libre d'aller où elle veut, la route partira et la Cèze passera à l'extérieur du pont ;
- pourquoi a-t-on choisi de réaliser des travaux à Rivières et pas ailleurs sur la Cèze ?

Madame Brignier déplore également un manque de concertation avec les agriculteurs et exploitants.

**Réponse d'ABCèze :**

*- Le projet ne consiste pas à laisser la rivière libre d'aller où elle veut partout. L'objectif est bien qu'elle puisse se déplacer au niveau de la confluence avec l'Auzonnet mais par contre qu'elle soit contrainte à passer sous le pont de Rivières, notamment via les aménagements réalisés sur le banc en amont du pont (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 5.4).*

*- Le confluent de la Cèze avec l'Auzonnet est un site de mobilité historique. D'après les anciens tracés du lit de la Cèze, il s'agit du secteur le plus mobile du bassin versant. En parallèle, il s'agit précisément d'un secteur où les évolutions morphologiques sont préoccupantes avec une incision du lit. L'objectif est de permettre à la Cèze d'éroder ses berges pour se recharger en sédiment et ainsi lutter contre les phénomènes d'incision (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 4.1.2).*

*- Les agriculteurs et exploitants ont été rencontrés en 2012. La chambre d'agriculture a été mandatée par l'agence de l'eau pour contacter tous les propriétaires et exploitants concernés afin de connaître l'occupation du sol, l'impact du projet sur les exploitations agricoles et les volontés de cession éventuelles.*

**Commentaire du CE : Le porteur de projet ne répond pas à la question de la protection contre les inondations, pourtant annoncée comme l'un des objectifs du projet (pièce A p5) : il aurait fallu expliquer les raisons pour lesquelles il a été mis de côté.**

Monsieur **DELASPRE** Lucien (courrier et observation registre Rivières), propriétaire des parcelles A830 (lande) et A831 (lande), espère que la somme affectée aux travaux ne sera pas dépensée pour rien à l'image des travaux précédents, réalisés à mauvais escient.

**Réponse d'ABCèze : néant**

**Commentaire du CE : commentaire déjà fait sur ce sujet.**

Monsieur **AGNIEL** Michel (registre et permanence de Saint-Denis) :

- La réactivation du bras mort amènera la Cèze à creuser le banc de gravier en rive droite, ce qui est une bonne chose. Le remodelage du banc en amont du pont est une nécessité. Pourquoi ne pas faire ces travaux-là dans un premier temps et envisager les démantèlements dans un second temps seulement ?

- Quelle est la cohérence de créer un épi au niveau du futur chenal, en amont du pont, alors que les autres épis vont être supprimés ?
- Un tiers des protections de berges créées il y a 10 ans ont été emportées, le reste va être démantelé. A l'époque, qui a fait la réception des travaux ? Y a-t-il eu malfaçon ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'entretien et de réparations ? Ne vaudrait-il pas mieux consolider les structures existantes ?
- Quelle logique fait que l'on enlève des matériaux, alors que l'on cherche à remonter le niveau du lit de la rivière ?
- Pourquoi ne pas utiliser les galets qui s'amoncellent pour fabriquer des gabions qui permettraient de créer des mini digues ?
- A-t-on pensé que les gours créés par les épis en rochers constituaient des habitats et des refuges pour la faune aquatique ?
- L'entretien des aménagements sera-t-il financé en augmentant les impôts ?

**Réponse d'ABCèze :**

*- Les démantèlements doivent permettre à la Cèze d'éroder ses berges pour se recharger en sédiment et ainsi lutter contre les phénomènes d'incision du lit et ses conséquences. Ils visent à corriger les dégradations morphologiques comme préconisé dans le Schéma Directeur 2 d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 4). Si ces démantèlements ne sont pas réalisés, le projet ne répondra plus aux objectifs du SDAGE et sera remis en question par le principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau.*

*- Il s'agit ici d'un épi déflecteur temporaire en alluvions, issues du remodelage banc en rive gauche, qui a pour but de diriger les écoulements dans l'axe du pont. Cet épi rapproché de l'ouvrage vise donc à faire passer la rivière sous le pont. Au gré des crues, ces alluvions seront déplacées en aval et participeront également à la recharge sédimentaire du lit. Les épis qui seront supprimés ne sont pas rapprochés de l'ouvrage et n'influent pas directement sur les axes d'écoulement sous le pont. Ils se situent beaucoup plus en amont au niveau de la zone de mobilité à restaurer (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 5).*

*- Les travaux de protection de berge sous le mas de l'Hoste ont été réalisés en 2005 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochemagne et par l'entreprise Philip Frères, après autorisation de la police de l'eau. Les travaux ont démarré sans qu'ABCèze en soit informé. Après avoir été informé, ABCèze a attiré l'attention du maître d'ouvrage sur différents éléments dont certains faisaient craindre l'échec du chantier (courrier d'avril 2015). Dans l'objectif d'un bon fonctionnement de la rivière, il n'y a aucune raison de consolider les structures existantes dans le cadre de l'intérêt général.*

*- Les travaux ne consistent pas à enlever des matériaux alluviaux (galets, graviers) mais à chercher à en remettre naturellement via l'érosion de berge pour faire remonter le niveau du lit. Les matériaux qui seront enlevés sont les blocs issus des protections de berge. Au niveau du pont, l'intervention consiste à recentrer le lit en remodelant le banc de gravier par déblais/remblais mais sans exporter de matériaux (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 5).*

*- Notre objectif est de favoriser le retour d'un bon fonctionnement de la rivière notamment en lui permettant d'éroder ses berges. La création de mini-digues est contraire à cet objectif et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 4.2.1).*

- *Oui, le retrait des blocs va entraîner une modification du lit et la suppression du gour situé au pied de la protection. On retrouvera donc d'autres habitats naturels à cet endroit. Néanmoins, il reste sur le tronçon d'autres gour.*
- *L'entretien des aménagements est estimé à 40 000 € sur 10 ans (remodelage du banc en amont du pont de Rivières). Même si le financement par nos partenaires venait à diminuer (80% actuellement), ce montant ne sous-entend pas une hausse significative du budget du syndicat qui est de l'ordre de 2 millions d'euros actuellement.*

### **Commentaire du CE : dont acte**

Madame **AGNIEL**, épouse de M. Agniel André (registre et permanence de Saint-Denis), propriétaire exploitant des parcelles A862 (pré) et A863 (pré), rive gauche.

- *Le pré arrive à 10 mètres de la berge. Il vaudrait mieux renforcer les protections de berges et enrocher là où ça creuse plutôt que les supprimer.*
- *Que fait ABCèze ? Certains propriétaires avaient donné leurs terrains à entretenir mais après la coupe, tout est resté sur place et les premières crues ont emporté les embâcles.*
- *Les anciens prélevaient des galets dans la Cèze pour construire les maisons. Aujourd'hui une dune de galets s'est formée à l'embouchure de l'Auzonnet et la rivière creuse dans la terre meuble.*
- *Les travaux réalisés il y a dix ans vont être démolis : quel gaspillage !*
- *Quel suivi est prévu ? Quel coût ?*

### **Réponse d'ABCèze :**

- *Notre objectif est de favoriser le retour d'un bon fonctionnement de la rivière, notamment en lui permettant d'éroder ses berges. La réalisation d'enrochements pour protéger des intérêts privés est contraire à cet objectif (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 4.2.1).*
- *D'après l'article L215-14 du code de l'environnement, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives». Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, ABCèze se substitue aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des communes adhérentes dans une logique de gestion globale et cohérente des milieux. Le bois issu de ces travaux reste néanmoins la propriété des riverains. Il est donc débité en rondins de 50 cm afin de ne pas poser de problème hydraulique et laissé sur place. Élément fondamental pour l'équilibre de la rivière, les crues permettent de mobiliser des sédiments via les érosions de berges et de modifier la physionomie du lit qui se déplace au sein d'un espace de mobilité. Une rivière n'est pas un canal, son fonctionnement engendre naturellement des érosions de berges et des dépôts sous forme de bancs de graviers (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 4.1).*
- *Un suivi est fondamental pour la bonne évaluation du projet. Les variables concernées sont l'évolution du lit, les processus érosifs, la qualité des habitats naturels et les populations piscicoles (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 6.4.2.b). Ce suivi est évalué à 46 000€ HT sur 5 ans à répartir entre différents maître d'ouvrage : ABCèze, Agence de l'Eau, Onema (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 8.1.3).*

## **Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur **AGNIEL** Stéphane (registre de Saint-Denis et permanence de Rivières), fils de Monsieur Agniel André, conteste les préconisations du bureau d'étude et le scénario retenu par le syndicat :

- Une plus grande mobilité de la Cèze entraînera davantage d'inondations et de creusement des terres agricoles, notamment au lieu-dit La Blache, la rivière ne passera plus sous le pont et la route sera coupée.

- Transporter le gravier d'un point à un autre avec des engins n'est pas écologique.

- Sous la menace de l'expropriation, les propriétaires ont coupé leurs bois.

- Il y a une dizaine d'années, au lieu de conforter les deux épis rocheux qui repoussaient la Cèze, il a été décidé de les démanteler, de planter des pieux, de mettre du grillage, de faire un talus, d'implanter un couvert vert que la Cèze a emporté à la première crue : un chantier qui a coûté 150 000€, sur les conseils d'ABCèze etsans demander l'avis des riverains.

Exploitant en famille des terres situées un peu en retrait de la berge actuelle, Monsieur Agniel souhaite voir préservée et confortée la protection de berge de la rive gauche.

### **Réponse d'ABCèze :**

- *Non, une plus grande mobilité n'entraînera pas davantage d'inondations : la modification de la morphologie du lit mineur (lit à plein bord avant débordement) aura un impact insignifiant sur l'inondation de la plaine puisqu'il n'y a pas de modification du lit majeur au sein duquel s'étale la crue (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 6.1.1).*

- *Oui, une grande mobilité entraînera davantage d'érosion de terres agricoles. Par contre, le projet consiste bien à remodeler le banc de gravier en amont du pont pour stabiliser l'évolution du lit au niveau de l'ouvrage (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 5.4 ).*

- *Les déblais/remblais de gravier en amont du pont se feront sur site, d'une rive à l'autre. Il n'y aura pas de transfert d'un point à un autre point éloigné. (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 5.4 et 6.3).*

- *Effectivement, on constate depuis 2014 des coupes de bois importantes chez certains propriétaires. Mais celles-ci vont bien au-delà de la zone d'acquisition.*

- *Les travaux ont été réalisés en 2005 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochegude et par l'entreprise Philip Frères, après autorisation de la police de l'eau. Les travaux ont démarré sans qu'ABCèze en soit informé. Après avoir été informé, ABCèze a attiré l'attention du maître d'ouvrage sur différents éléments dont certains faisaient craindre l'échec du chantier (courrier d'avril 2015).*

- *Dans tous les cas, la protection de berge ne sera pas confortée par la collectivité puisque cette action serait contraire au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 4.2.1).*

## **Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur **ORTIZ** Florian (registre de Saint-Denis) considère que « ce projet est un gâchis financier... pour que l'eau passe sous un pont et qu'ABCèze entretienne le projet... de plus, enlever les enrochements c'est détruire le vivier des poissons ».

### **Réponse d'ABCèze : néant**

### **Commentaire du CE : sans commentaire**

Madame **AIGOIN DE MONTREDON** Isabelle (registre de Saint-Denis) interroge : « N’y a-t-il pas à l’heure actuelle des projets un peu plus pertinents à ce tarif là ? »

**Réponse d’ABCèze :**

*Ce projet répond aux orientations du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (cf. pièce A du dossier d’enquête - chapitre 4.2.1). Concernant la restauration morphologique de la Cèze, tous les experts qui ont travaillé sur le dossier n’ont pas mis en avant d’autres pistes de restauration que celle de rendre de la mobilité à la rivière afin qu’elle puisse se recharger en sédiments. Pour ce qui concerne le risque de contournement du pont, le scénario retenu (remodelage du banc) est le moins onéreux.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame **VALENTIN** Annie (registre de Saint-Denis) pense qu’il est bon de nettoyer le lit de la Cèze mais s’étonne que l’on veuille détruire des enrochements considérés comme bénéfiques lors qu’ils ont été réalisés. Elle ne comprend pas que l’on puisse dépenser autant d’argent public pour faire et défaire. Par ailleurs, elle critique « une enquête publique dont la majorité des gens ignore l’existence ».

**Réponse d’ABCèze :**

*La procédure légale des enquêtes publique a été appliquée (cf. pièce A du dossier d’enquête - chapitre 1.2.2).*

**Commentaire du CE : commentaire déjà fait sur la question budgétaire.**

Monsieur (**illisible** - registre de Saint-Denis), ne pense pas du tout que l’on soit en manque de gravier par rapport aux années 1950, qu’il suffirait de faire des épis de protection pour canaliser le lit, sans dépenser autant d’argent.

**Réponse d’ABCèze :**

*Le manque de gravier a été mis en évidence par des expertises techniques. L’objectif du projet n’est pas de canaliser le lit mais au contraire de rendre de la mobilité à la Cèze (cf. pièce A du dossier d’enquête - chapitre 4.1).*

**Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur **LOUART** JF (registre de Rochegude) se félicite de l’utilité de ce projet qui a pour but une vraie restauration de la Cèze à long terme. Le coût peut paraître élevé mais ne représente que la moitié de celui du nouveau giratoire de Méjannes le Clap. Toutefois, il ne voit pas l’utilité de remettre en fonction le bras mort. Il souhaiterait que l’on repère les terriers de castors pour ne pas les détruire.

**Réponse d’ABCèze :**

*La remise en fonction du bras mort permettra de restaurer des milieux propres à l’accueil d’une faune et une flore diversifiées (cf. pièce A du dossier d’enquête - chapitre 5.2). Lors des études préalables, il n’y avait pas de terriers de castor sur l’emprise des travaux mais ce diagnostic sera effectivement à renouveler lors de la phase travaux.*

**Commentaire du CE : dont acte**

**Madame CHANTE-BOIS** (registre de Rohegude), maire, est favorable au projet mais s'inquiète des conséquences des travaux en aval du pont de Rivières :

- risque de déplacement du lit de la Cèze sur la rive gauche au niveau du camping ?
- accélération de l'érosion des terres agricoles en aval du Pont Noyé de Rohegude ?

**Réponse d'ABCèze :**

*- Le projet vise bien à ce que la rivière passe sous le pont qui se situe en amont du camping, on peut donc exclure un déplacement conséquent de l'axe du lit. Néanmoins, étant donné qu'il existe des protections de berge maçonnées en état médiocre sous le camping, on ne peut pas exclure des érosions ponctuelles. Le banc de gravier situé à l'aval du banc face au camping est géré par ABCèze. Il faudra suivre son évolution et intervenir s'il engendre des érosions en rive gauche.*

*- Le secteur du pont noyé est complexe, il comprend : un coude en amont du pont, un seuil, un pont submersible, des aménagements annexes (digues et épis). Les sollicitations sur la berge aval du pont Noyé sont augmentées par la lente migration du coude vers l'aval. Les conséquences des travaux à la confluence de l'Auzonnet ne modifieront pas cette configuration.*

**Commentaire du CE : dont acte**

**Monsieur CHANTE** Pierre (registre et permanence de Rohegude), ancien maire de Rohegude, considère qu'il « s'agit d'un projet-pilote, un projet novateur... une nouvelle façon de gérer les évolutions du lit des rivières... d'enrichir la connaissance, d'élaborer d'autres méthodes d'intervention... ».

**Commentaire du CE : sans commentaire**

Monsieur **VEDEL** et Madame **CAVALIE** (permanence de Rohegude), habitants d'Auzon, n'ont pas écrit d'observations mais venaient signifier que les cartes IGN appellent l'affluent de la Cèze « Auzon », alors que le projet le nomme « Auzonnet ».

**Commentaire du CE : localement, il semble que l'on ait toujours dit Auzonnet.**

Madame **OZIL** Cécile (registre de Rohegude), épouse d'un agriculteur qui cultive sur la commune de Rohegude, s'étonne que le projet prévoie d'ôter l'enrochement construit il y a quelques années : « que d'argent jeté par les fenêtres alors qu'il aurait suffi d'enlever les graviers accumulés et garder ainsi le lit de la Cèze ». Le projet est valable s'il préserve les habitants et les terres agricoles.

**Réponse d'ABCèze :**

*Le projet vise à restaurer un état de bon fonctionnement de la Cèze. Au-delà même de la valeur patrimoniale de la Cèze, ce sont les services rendus au quotidien par le cours d'eau qui pourraient être remis en cause par l'enfoncement du lit et donc de la nappe phréatique: alimentation en eau potable, autoépuration des eaux, activités récréatives liées au tourisme vert, image de marque du territoire. Le projet vise donc bien à satisfaire les usages humains liés au cours d'eau. Par contre, il nécessite effectivement de laisser de la place à la rivière au détriment de certaines terres agricoles.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame (**illisible**-registre de Rochegude)) possède des terres agricoles au-dessus de la zone d'enrochement et considère que si on les enlève, « la Cèze risque de couper tout droit dans la plaine, il n'y aura pas plus d'eau pour autant et les inondations ne seront pas diminuées. »

**Réponse d'ABCèze :**

*Il est vrai qu'il est impossible d'apprécier très précisément les érosions à venir. Néanmoins les migrations du lit ont été anticipées dans le projet et c'est pour cette raison que l'emprise des acquisitions foncière est beaucoup plus vaste que celle strictement nécessaire aux travaux. Pour définir l'emprise des acquisitions foncières, nous avons raisonné à la fois à partir d'une analyse des processus érosifs en cours et également à partir de l'histoire du secteur (cf. pièce A du dossier d'enquête - chapitre 8.2).*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame **ROUSSEL** Monique et Monsieur **DUMAS** Patrick (registre de Rochegude) : l'idée est bonne mais la réalisation est coûteuse et l'effet n'est pas garanti. En rive gauche, les dernières crues ont érodé des terres agricoles et la Cèze avance en direction du bas du bourg de Rochegude. Pour limiter les inondations, il vaudrait mieux « diminuer le budget du projet et subventionner les travaux de réduction des risques du particulier (batardeaux, clapets anti-retour) ».

**Réponse d'ABCèze :**

*Le projet ne vise pas à limiter les inondations. Il aura un impact insignifiant sur l'inondation de la plaine puisqu'il n'y a pas de modification du lit majeur au sein duquel s'étale la crue (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 6.1.1). Concernant les travaux de réduction des risques du particulier, ceux-ci pourront être mis en place dans le cadre du Programme d'Action de Prévention Inondations portés par ABCèze.*

**Commentaire du CE : commentaire déjà fait sur ce sujet**

Madame **OLLIER** Pascale (registre de Rochegude), agricultrice, exploite des parcelles situées en grande partie aux abords de la Cèze : « les quinze dernière années, deux types de travaux ont eu lieu au niveau de Rochegude : après les inondations de 2002, mise en place de pieux en bois avec plantations de verdure et géotextile afin de stabiliser la berge ; en 2014, transfert d'une partie du grand tas de gravier en amont du pont de Rochegude. Ces gros travaux se sont révélés inefficaces...Avant de défaire tout ce qui a été fait...tenir compte des observations des élus... faire un projet plus global incluant les ponts de Rochegude et Tharoux... si les immenses tas de graviers...ne sont pas enlevés, la Cèze ne pourra pas couler dans son lit et continuera à détruire les berges ainsi que les terres agricoles attenantes. »

**Réponse d'ABCèze :**

*Les travaux de protection de berge cités ont été réalisés en 2005 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochegude. Les travaux de déplacement du banc de gravier, réalisés sous maîtrise d'ouvrage ABCèze en 2014, ont permis de diminuer le volume du banc en amont du pont de Rochegude. Néanmoins, le dépôt de ce banc de gravier résulte de la présence du pont : le banc se reforme au gré des crues et il sera nécessaire d'intervenir à nouveau dans quelques années. Concernant la gestion des bancs de graviers, seuls ceux*



*qui présentent des enjeux d'intérêt généraux – notamment au niveau d'ouvrages - sont déplacés.*

**Commentaire du CE : dont acte**

#### **4.4. OBSERVATIONS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Aucune observation spécifique.

#### **4.5. OBSERVATIONS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur **ROUQUETTE**, maire de Rivières

- S'il s'agit d'enlever les déblais, pourquoi a-t-on besoin d'exproprier ?
- Ne peut-on signer un contrat avec les propriétaires désirant conserver leurs terres, comme ce fut le cas avec l'ONF ?
- Le droit de chasse et l'accès à la rivière seront-ils maintenus ?

**Réponse d'ABCèze :**

- *Le retrait des protections de berge implique à plus ou moins long terme des dommages aux parcelles actuellement protégées. La maîtrise foncière des terrains situés en retrait des protections de berge permet de s'assurer que l'on n'aura pas de conflits avec les propriétaires.*
- *Effectivement, il peut être possible de signer des conventions d'accès aux parcelles privées avec les propriétaires qui souhaitent conserver leur terre mais acceptent les travaux ainsi que les érosions qui peuvent en découler.*
- *Il n'y a pas de raison d'interdire l'accès à la rivière hormis du point de vue de la sécurité en période de travaux. La question du droit de chasse n'a pas été évoquée et le propriétaire devra donc décider si le bien sera ou non chassé.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame **CHANTE-BOIS**, maire de Rochegude

Dans le cas de l'expropriation réalisée par le conseil général pour détourner la RD, les agriculteurs ont été autorisés à poursuivre l'exploitation des terres : la règle sera-t-elle la même ?

**Réponse d'ABCèze :**

*Dans le cas d'acquisition amiable, le projet prévoit de remettre les terres à disposition des agriculteurs concernés via prêt à usage à titre gratuit, tant que la terre n'est pas érodée.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame **MOLIERES**, maire de Saint-Denis,  
Deux propriétaires, susceptibles d'être expropriés de leurs terres à Rochegude sont tout à fait opposés au projet.

**Commentaire du CE : sans commentaire**

Monsieur **AGNIEL** Michel (registre et permanence de Saint-Denis) : pour que la Cèze soit libre de passer où elle veut, on exproprie tous les riverains, on chasse l'agriculture des terres limoneuses les plus riches. Pourquoi ne pas laisser les agriculteurs entretenir leurs terres et diminuer ainsi le coût pour la collectivité ?

**Réponse d'ABCèze :**

*L'objectif du projet n'est pas de chasser l'agriculture des terres limoneuses les plus riches mais de permettre à la rivière d'éroder certaines berges dans un secteur mobile. Vous pourrez notamment constater que la surface agricole acquise est restreinte par rapport à la surface boisée (cf. carte de situation des interventions et emprise de la DUP). De plus, nous proposons de remettre à disposition des agriculteurs concernés les terres acquises, tant qu'elles existent. Néanmoins, l'objectif du projet est bien de retrouver un bon fonctionnement de la rivière pour l'intérêt général (cf. pièce A du dossier d'enquête – chapitre 7). L'acquisition est donc proposée pour dédommager les intérêts privés des agriculteurs.*

**Commentaire du CE : dont acte**

#### **4.6. OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Monsieur **BOISSON** Jacques (courrier et observation registre Rivières), dont la mère est récemment décédée et dont la succession n'est pas liquidée, ne s'opposera pas à la cession de la parcelle A43, en indivision entre sa mère et la sœur de cette dernière.

**Commentaire du CE : sans commentaire**

Monsieur **VEDEL** René et sa fille Caroline (courrier et observation registre Rivières) se font les porte-paroles de leur épouse et mère, Madame **NATALI** Régine. Celle-ci est disposée à céder à l'amiable les parcelles A726 (peupleraie), A727 (pré), A50 (peupleraie), A51 (lande) mais à un prix minimum de 1,50€ le m<sup>2</sup>. En revanche, elle refuse de céder les parcelles A26 (lande) et A52 (terre).

M. et Melle Vedel s'interrogent par ailleurs sur la modification du cadastre qui a réduit la parcelle A26 à 7a 1ca, alors qu'en 1921 elle mesurait 70a 85ca.

**Réponse d'ABCèze :**

*Les prix proposés ont été établis à partir de l'estimation des domaines et sur la base des indemnités d'expropriation en vigueur. Concernant les surfaces cadastrales, il faudrait se rapprocher des services des cadastres pour avoir une réponse. Les offres d'acquisition sont établies à partir du cadastre actuel.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Madame **BRIGNER** (Rivières), propriétaire exploitante à Rivières et à Rochegude, a signé l'accord de cession à l'amiable des parcelles A39 (terre) et A788 (taillis).

**Commentaire du CE : sans commentaire**

Monsieur **DELASTRE** (Rivières) cédera ses parcelles à l'amiable à condition de récupérer son bois. Il précise qu'il a hérité de ces terres et que son épouse n'en est donc pas propriétaire.

**Réponse d'ABCèze :**

*Il est proposé aux propriétaires qui le souhaitent de récupérer du bois de chauffage pour leur propre usage via convention annexée à la vente. Il est à noter que les abattages doivent être sélectifs, les coupes à blanc sont proscrites.*

**Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur **ITIER** Jean-Marie, époux de **TAILLAND** Fabienne (permanence Rivières), laquelle est propriétaire en indivision des parcelles A794 A801 A868 A869 A876 A740 A732 A733, exploite les terres de ladite indivision. Un accord de cession à l'amiable a été signé et l'exploitation se poursuivra tant que les terres existeront. Les autres propriétaires pourraient avoir la même démarche.

**Commentaire du CE : dont acte**

Monsieur et Madame **LEYRE** (registre et permanence de Saint-Denis), propriétaires de la parcelle A748 (terre), n'acceptent pas le découpage proposé qui leur laisse une terre en forme de trapèze, ainsi qu'il l'ont déjà fait savoir au demandeur et attendent une nouvelle proposition qui découpera leur terrain à angle droit.

Par ailleurs, ils regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation au moment du projet de découpage et ils n'ont pas été informés des dates de réunions.

**Réponse d'ABCèze : néant**

**Commentaire du CE : le découpage de la parcelle A748 devra en effet être revu si ABCèze veut en faire l'acquisition.**

Monsieur **AGNIEL** Stéphane considère qu'acheter au prix fort des terres qui ne valent rien et dont les propriétaires ne sont pas vendeurs n'est pas d'intérêt public.

**Réponse d'ABCèze : néant**

**Commentaire du CE : sans commentaire**

**TITRE II**  
**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE**  
**ENQUÊTEUR**

# **CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS**

## **1.1. LA PROCÉDURE**

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil syndical du syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCèze) a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains, de demande d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général lui permettant d'engager les travaux de restauration de la Cèze dans le secteur de la confluence Cèze-Auzonnet sur les communes de Rivières, Rochegude, Saint-Denis.

Le 29 juillet 2014, la DDTM du Gard, Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques a jugé complet et régulier le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et a proposé une enquête publique conjointe au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'utilité publique.

Par courrier du 23 octobre 2014, Monsieur le Sous-préfet d'Alès a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique ;
- la cessibilité des terrains concernés ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la déclaration d'intérêt général.

Par décision du 27 octobre 2014, Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Danièle Grosselin en qualité de suppléante.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête unique, un registre unique étant mis à disposition du public.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique et des conclusions motivées pour chacune des quatre enquêtes.

L'arrêté préfectoral n° 2014 328-0001 du 24 novembre 2014 a ouvert l'enquête publique sur les communes de Rivières, Rochegude, Saint-Denis. Il comporte les indications légales requises.

## **1.2. LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

L'avis d'enquête, conforme aux articles R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012, a été affiché sur les panneaux municipaux des mairies de Rivières, Rochegude, Saint-Denis ainsi que sur le site du projet, en neuf points différents.

Il a été publié, par les soins de la sous-préfecture d'Alès dans deux journaux différents aux dates prévues dans les textes en vigueur, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Gard.

L'enquête s'est déroulée du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015, soit pendant 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences à la mairie de Rivières, une permanence à la mairie de Rochegude et une permanence à la mairie de Saint-Denis.

Les 3 maires ont été entendus, quinze personnes se sont présentées et les registres contiennent dix-neuf observations écrites.

### **1.3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Le projet concerne le lit et les berges de la Cèze en amont du pont de Rivières, sur les communes de Rivières, Rohegude et Saint-Denis, soit environ 5 500 mètres linéaires de berges et une bande active de 10 hectares.

Dans ce secteur, des prélèvements massifs de graviers dans les années 1950 ont causé l'enfoncement du lit de la rivière et, par voie de conséquence de la nappe phréatique. Et ce phénomène s'aggrave au fil des crues.

Par ailleurs, des épis et enrochements ont été construits à plusieurs reprises dans les dernières décennies (les dernières en date après les crues de 2002) afin de préserver les berges mais ces protections sont aujourd'hui en très mauvais état, l'érosion des berges se poursuit et la rivière dévie de l'axe du pont qu'elle risque de contourner.

Face à ce constat, le Syndicat ABCèze cherche à restaurer un état de bon fonctionnement de la rivière en lui permettant d'éroder ses berges pour se recharger en sédiment et en recentrant les écoulements dans l'axe du pont de Rivières.

D'amont en aval, les travaux projetés sur le lit et les berges visent à :

- rouvrir un ancien bras de la Cèze aujourd'hui comblé, afin d'offrir un déversoir en période de crues (commune de Saint-Denis) et restaurer des milieux écologiquement intéressants ;
- démanteler les protections de berges pour favoriser les érosions, au niveau de la confluence (communes de Rivières et Rohegude) ;
- remodeler le banc de gravier en amont du pont de Rivières pour stabiliser l'évolution du lit au niveau de l'ouvrage.

### **1.4. OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le Syndicat ABCèze a pour mission « la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine du bassin versant de la Cèze. Il intervient sur toute opération ayant un impact sur la gestion amont/aval des cours d'eau pour en harmoniser au mieux la cohérence à l'échelle du bassin versant ».

Le projet qu'il entend mener sur le secteur de la confluence Cèze Auzonnet, nécessite quatre enquêtes que l'article L 123-6 l'autorise à réunir dans une enquête unique préalable :

- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui validera le projet de travaux ;
- à la déclaration d'intérêt général qui permettra l'accès aux propriétés privées et l'engagement des fonds publics ;
- à la déclaration d'utilité publique qui autorisera l'expropriation des parcelles dans le périmètre du projet ;
- à la cessibilité des terrains concernés par les travaux et leurs conséquences.

## **1.5. CONCERTATION PRÉALABLE**

La concertation préalable avec le public n'est pas obligatoire dans le cadre des demandes d'autorisation relevant de la loi sur l'eau. Toutefois, une réunion publique a eu lieu en juillet 2014 afin de présenter le projet aux élus et à la population des trois communes concernées, sous une forme dynamique et interactive. Tous les propriétaires et exploitants avaient reçu personnellement par courrier une présentation synthétique du projet leur permettant de réagir s'ils le souhaitaient. Ils avaient d'ailleurs été au préalable informés du projet de DUP lors de l'enquête foncière réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2013-2014. Ils ont été ensuite contactés individuellement par les techniciens du syndicat qui leur proposaient une cession à l'amiable de leur terrain.

Les élus et services de l'Etat ont été associés au comité de pilotage de l'étude de définition du projet.

L'ARS a rendu un avis favorable. La DREAL, sollicitée par ABCèze lors du diagnostic écologique, n'a pas été consultée puisque le dossier n'était pas soumis à étude d'impact. Leurs recommandations sont prises en compte dans le projet.

Outre l'ARS, le dossier a été transmis à l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et au SEF (DDTM) qui n'ont pas émis d'avis.

## **1.6. QUALITÉ DU DOSSIER**

Tous les éléments essentiels et réglementaires étaient présents dans le dossier soumis à l'enquête, conformément à l'article 123-6 portant sur l'enquête unique.

Le dossier est très accessible et facile à lire malgré les nombreuses répétitions, inévitables lorsque l'on a affaire à quatre enquêtes. Il comprend un diagnostic écologique et une évaluation des impacts. Le budget de travaux est détaillé par zones d'intervention.

Toutefois la cartographie, au maximum en A4, n'offre pas toujours la lisibilité suffisante pour une compréhension précise des interventions prévues. On regrettera l'absence d'au moins une carte à une échelle et dans un format suffisants.

Nous avons alors fait ajouter au dossier mis à disposition du public une carte superposant les sites de travaux et le périmètre de la DUP, qui s'est avérée indispensable lors des entretiens et pour la compréhension des enjeux du projet mais son format A3 et la faible qualité du fond photographique ne permettait pas d'entrer dans les détails.

En cours d'enquête, deux visites de terrain ont permis de visualiser précisément l'état des lieux et le détail des interventions prévues et deux réunions de travail avec le responsable d'ABCèze ont clarifié la problématique globale du bassin versant, l'intérêt de l'intervention sur le secteur Cèze-Auzonnet et le bien fondé du choix du retour à la mobilité de la rivière.

Le service instructeur à la DDTM nous a également fourni de précieuses indications en nous communiquant les résultats de quelques expérimentations de travaux comparables sur d'autres cours d'eau.

## CHAPITRE 2. DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

### 2.1. MOTIVATION

#### 2.1.1. L'intérêt du projet

Le projet de la réhabilitation écologique de la Cèze concerne les communes de Rivières, Rochegude et Saint-Denis. Le syndicat ABCèze en est le maître d'ouvrage au titre de sa mission de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Cèze.

Dans le cadre du contrat de rivière Cèze, signé en 2011, la restauration et la préservation des fonctionnalités du milieu aquatique ont été définies comme prioritaires à l'échelle du bassin versant. Le secteur Cèze Auzonnet est apparu comme un site essentiel de cette restauration par le retour à une mobilité naturelle de la rivière. En effet, au cours des dernières années, les politiques de l'eau ont radicalement changé : autrefois on curait les rivières et on protégeait les berges ; aujourd'hui on laisse les graviers et on favorise l'érosion des berges.

Les travaux envisagés auront pour conséquence de :

- favoriser la recharge en sédiments en favorisant l'érosion des berges par la suppression de la contrainte exercée par les protections de berges et les épis ;
- diminuer l'incision du lit et améliorer quantitativement et qualitativement la nappe alluviale ;
- maintenir la rivière dans l'axe du pont de Rivières.

Ils relèvent de deux rubriques soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- 3.2.1.0. pour des extractions de matériaux d'un volume supérieur à 2000m<sup>3</sup>.
- 3.1.2.0. pour des modifications du lit mineur dues à la suppression des enrochements.

Les matériaux seront réinjectés dans le lit pour épauler les berges ; d'autre part, la suppression des enrochements est le cœur même du retour à la mobilité du lit.

Le projet de la confluence Cèze Auzonnet aura valeur d'exemple pour la restauration des autres sites du bassin versant où les processus de régénération naturels sont bloqués par les extractions et par les aménagements.

**Le projet présente une utilité publique à la fois à l'échelle du bassin versant et au niveau du secteur de la confluence Cèze-Auzonnet.**

#### 2.1.2. L'incidence sur la ressource en eau

Le démantèlement des protections de berges favorisera l'érosion et les sédiments retirés lors du curage du bras mort seront déposés dans le lit. La rivière pourra ainsi se recharger en sédiments, ce qui aura pour effet de diminuer l'incision du lit et d'augmenter la masse d'eau disponible dans la nappe phréatique. Cette augmentation qualitative (grâce à une meilleure épuration des eaux) et quantitative (par un rechargement de la nappe) est probable mais n'est pas quantifiable en l'absence d'une expertise hydrogéologique et physico-chimique.

Les actions prévues permettront aux crues moyennes de restaurer naturellement la morphologie du lit et n'auront pas d'impact sur l'effet des crues fortes.

En phase de travaux, les démantèlements seront menés depuis la rive, et le relargage de matières en suspension sera réduit au minimum. Les interventions dans le lit même seront programmées à la fin de l'été, en période d'étiage.



**Le projet favorisera le retour à la normale des eaux superficielles et souterraines. Les précautions prises lors de la phase de travaux auront un impact faible sur la qualité des eaux.**

### **2.1.3. L'impact sur l'environnement**

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Cèze et ses gorges » et impactée par deux ZNIEFF, deux ENS (espaces naturels sensibles) et à proximité de plusieurs autres espaces classés. Aucune mesure de compensation n'a été exigée car les enjeux sont faibles sur la zone. Seule une chauve-souris est située au milieu de la zone d'intervention.

En période de travaux, une série de mesures de suppression des incidences sera appliquée et les aménagements auront lieu en dehors de la période d'hibernation. De même la période de fraie sera évitée pour les travaux dans le lit.

La restauration du bras mort devrait favoriser la diversification des habitats aquatiques et ripicoles.

**Le projet aura un impact globalement positif sur l'environnement.**

### **2.1.4. La gestion du risque**

Le projet ne modifie pas la zone inondable et n'aura aucun effet sur les crues fortes. Il ne comprend aucune intervention destinée à limiter les inondations des terres agricoles, notamment en rive droite où la rivière a creusé un déversoir qui inonde régulièrement le quartier de la Plaine, entraînant le limon des champs qui se trouvent actuellement pour partie un mètre en dessous du niveau des prés.

La question a été soulevée à plusieurs reprises par le public lors de l'enquête publique.

Il aurait été souhaitable de clarifier cette question lors des diverses présentations du projet étant donné que la protection contre les inondations est énoncée dans le dossier comme l'une des actions menées par le syndicat ABCèze.

La prolifération des espèces invasives, la pollution de l'eau et des sols feront l'objet d'une attention particulière en période de chantier, avec des mesures de suppression et de réduction qui seront transcrites dans le cahier des charges des entreprises.

Après les interventions, un suivi de l'évolution du secteur sera assuré par le Syndicat ABCèze, par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

**A l'exception du risque inondation, le projet prend correctement en compte les risques environnementaux.**

### **2.1.5. Droits des tiers**

En bord de Cèze, les terrains sont essentiellement des peupleraies et des landes. Les terrains agricoles se situent en retrait, dans les plaines. Mais certains exploitants agricoles en rive gauche craignent que l'érosion de la berge, qui sera consécutive à l'enlèvement des protections, menace leurs terres. En réalité, aucune terre cultivée ne se trouve en bordure de berge, donc menacée d'érosion à court terme.

En revanche, les terrains sur lesquels se trouvent actuellement les protections de berges, sur les deux rives, subiront à court terme une érosion certaine. Afin de ne pas léser les

propriétaires ou prendre le risque de recours justifiés, le syndicat souhaite acquérir la maîtrise foncière de tous les terrains qui pourraient subir des dommages lors du retour à la mobilité de la Cèze. Ceci est la motivation essentielle de la demande de DUP, dans le cas où des transactions à l'amiable n'aboutiraient pas.

Concernant les activités touristiques, le projet ne troublera en rien l'activité de baignade et de canoë : les travaux seront effectués en dehors de la saison touristique. Les pêcheurs regrettent la suppression de certains enrochements qui servaient d'abri aux poissons. Il leur faudra déplacer leurs sites de pêche.

**Le projet n'aura qu'un impact très limité sur les activités agricoles ni sur les activités touristiques. D'une manière générale, les droits des tiers sont respectés.**

#### **2.1.6. Compatibilité du projet avec les documents réglementaires**

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a considéré la zone d'étude en état écologique médiocre et a recommandé des mesures visant à restaurer l'espace fonctionnel du lit majeur et la ripisylve et à supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire. Le projet est cohérent par rapport à ces orientations.

Au regard du PPRi, les interventions se situent en zone F-NU (non urbanisable, inondable par aléa fort). Le projet n'induit pas de nouveaux enjeux.

Par ailleurs, le document d'objectif Natura 2000 « Cèze et Gorges » recommandent de favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'une mobilité acceptable du cours d'eau. Les interventions contribueront bien à cet objectif.

Enfin, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (cartes communales) des trois communes concernées.

**Le projet est compatible avec les documents réglementaires.**

## **2.2. AVIS**

Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau a reçu un avis de complétude de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée.

Le projet est en cohérence avec les objectifs de gestion des cours d'eau, au niveau national et au niveau du Bassin Rhône Méditerranée et conforme aux orientations du SDAGE.

Le projet est d'intérêt général tant à l'échelle du bassin versant pour contribuer à un meilleur fonctionnement de la Cèze que localement car il devrait avoir un impact positif sur la ressource en eau, le milieu naturel, le tourisme et permettra d'anticiper sur des désordres prévisibles.

Les travaux prévus auront un impact positif sur la ressource en eau et l'environnement et un impact neutre sur l'activité agricole et touristique.

Les risques sont correctement pris en compte.

Toutefois, les actions prévues affectant des propriétés privées, elles ne pourront se dérouler que si elles sont déclarées d'intérêt général, ce qui est l'objet de l'un de volets de l'enquête unique.

**En conséquence, nous donnons un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation loi sur l'eau.**

## CHAPITRE 3. DECLARATION D'INTERET GENERAL

### 3.1. MOTIVATION

#### 3.1.1. Intérêt général du projet

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Cèze a été déclaré d'intérêt général le 29 octobre 2014 pour une durée de 5 ans. Il autorise le syndicat mixte du bassin versant de la Cèze à « restaurer et entretenir la ripisylve..., à préserver la stabilité des berges et du lit... à maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée... ».

Le projet Cèze-Auzonnet prévoit, au-delà de l'entretien et du suivi environnemental inscrits dans le plan de gestion, des actions destinées à restaurer la mobilité de la Cèze sur les trois communes du secteur concerné :

- effectuer un suivi morphologique du cours d'eau (commune de Saint-Denis) ;
- rouvrir un ancien bras de la Cèze, aujourd'hui comblé, en enlevant une partie de la végétation et en déplaçant une partie des sédiments (commune de Saint-Denis) ;
- démanteler les protections de berges pour favoriser les érosions, (communes de Rivières et Rochede) ;
- remodeler le banc de gravier en amont du pont de Rivières pour stabiliser l'évolution du lit au niveau de l'ouvrage (communes de Rivières et Rochede).

En effet, compte-tenu du mauvais état du lit de la Cèze dans ce secteur, ne rien faire risque d'accentuer l'incision du lit et provoquer, à terme, le contournement du pont. Les interventions prévues ont donc pour objectif de stopper l'incision du lit de manière durable, d'augmenter la réserve d'eaux souterraines, d'améliorer la biodiversité des milieux, de recentrer la rivière dans l'axe du pont et, accessoirement d'apporter une plus-value paysagère au site.

Le projet a été validé par le comité de bassin puis par l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée, en conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

**Le programme de travaux incluant toutes ses composantes aura à long terme un impact positif sur le milieu naturel et la ressource en eau.**

#### 3.1.2. Respect du droit des tiers

Le constat de carence d'entretien par les riverains des berges de la Cèze a conduit le syndicat ABCèze à envisager d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et des interventions décidées à l'échelle du bassin versant.

Les riverains ne sont pas appelés à participer à la dépense.

Les interventions prévues nécessiteront toutes le passage par des propriétés privées et parfois également des interventions sur certaines propriétés.

- Pour le remodelage en amont du pont, les terrains privés sur lesquels sont prévus les travaux sont actuellement des bancs de graviers déjà dans le lit de la rivière. Il n'y aura pas d'impact à court terme sur les terres.
- En revanche, les terrains privés sur lesquels se situent actuellement les protections de berges seront impactés à court terme par l'érosion consécutive au démantèlement.

Les propriétaires seraient donc en droit d'exercer leur droit de recours comme les y autorise l'article L514-6 du code de l'environnement. Pour cette raison, le syndicat cherche à obtenir la maîtrise foncière des terrains qui seront endommagés par suite des travaux. Des négociations à l'amiable sont en cours. Certaines promesses de vente ont déjà été signées. Toutefois, par mesure de précaution, le syndicat a déposé des demandes de DUP et de cessibilité des terrains au titre du code de l'expropriation. Ces deux demandes sont incluses dans l'enquête unique.

**L'atteinte aux intérêts privés n'est pas excessive, compte-tenu du fait que le syndicat est en voie d'obtenir la maîtrise foncière des terrains directement exposés.**

### **3.1.3. Coût du projet**

Les travaux sont estimés à 247 263€ HT. Il est prévu qu'ils soient cofinancés à 80% par l'Agence de l'eau, à condition que l'ensemble du programme soit réalisé.

Il resterait 20% sur budget propre, soit environ 50 000€.

A noter que le budget annuel du syndicat ABCèze s'élève à 2M€.

L'entretien du banc amont est estimé à 40 000€ sur 10 ans. Le plan de financement prévoit un cofinancement à hauteur de 80%.

Le suivi spécifique est réparti entre le syndicat, l'Agence de l'eau et l'Onema. Concernant la part sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, elle est estimée à 46 000€ sur 5 ans, avec un cofinancement possible à hauteur de 80%.

L'entretien et le suivi annuel du projet auraient donc un coût annuel de 13 200 €. Le budget des travaux d'entretien sur l'ensemble du bassin versant s'élevant à 350 000€ par an, ce coût représenterait moins de 4%.

**Les sommes engagées, tant pour les travaux que pour le suivi et l'entretien, nous semblent justifiées au regard de l'intérêt du projet et ne devraient pas remettre en cause l'équilibre budgétaire du syndicat.**

### **3.2. AVIS**

Le projet est compatible avec le SDAGE.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée.

Le projet de retour à la mobilité de la Cèze présente une utilité publique à l'échelle du Bassin versant et au niveau local.

Les travaux exécutés sur le domaine privé sont indispensables à la réalisation du projet.

L'atteinte aux intérêts privés ne remet pas en cause l'intérêt général du projet.

Le coût des travaux est justifié.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général.**

## CHAPITRE 4. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### 4.1. MOTIVATION

#### 4.1.1. Intérêt du projet

Le projet visant à un retour à la mobilité de la Cèze dans le secteur de son confluent avec l'Auzonnet présente un intérêt général tant à l'échelle du bassin versant que localement au niveau du secteur concerné. La DIG permettra au syndicat de réaliser l'ensemble des interventions prévues dans le lit et sur les berges de la Cèze, soit :

- zone 1 : suivi morphologique de la rivière
- zone 2 : restauration du bras mort
- zone 3 : enlèvement des enrochements et épis
- zone 4 : remodelage du lit

Sur la commune de Saint-Denis, le retour à la mobilité de la Cèze n'aura pas d'impact sur les berges. En revanche, elle touchera de nombreuses parcelles sur les communes de Rivières et Rohegude. Afin d'éviter le léser de ce fait les propriétaires, le syndicat souhaite se rendre maître du foncier concerné. Il a demandé à la Chambre d'Agriculture du Gard d'effectuer une enquête foncière puis, dans l'incertitude d'une acquisition à l'amiable, il a déposé une demande de DUP.

L'emprise de la DUP a été déterminée suite à une analyse des processus morphologiques et à l'observation des photos aériennes faisant apparaître les évolutions de la Cèze depuis 1946. S'agissant de redonner à la rivière ses possibilités de mobilité, la totalité des zones touchées par les divagations des 70 dernières années y a été incluse. A ce premier périmètre, le syndicat a ajouté les terrains situés en retrait au motif qu'ils pourraient éventuellement et à long terme être touchés par l'érosion à la suite du démantèlement des protections de berges, ce qui n'est aucunement prouvé.

Au final, l'emprise de la DUP couvre une superficie de 21,6 hectares dont 11,2 hectares sont cadastrés. Les travaux impacteront directement 3 hectares.

**La dimension de la zone de la DUP qui autoriserait l'expropriation nous paraît tout à fait excessive par rapport aux besoins réels du projet.**

#### 4.1.2. Atteinte à la propriété privée

Les parcelles concernées en totalité ou pour partie par la DUP (36 à Rohegude, 41 à Rivières) appartiennent toutes à des propriétaires privés : quelques unes sont déjà dans le lit de la Cèze et en grande partie couvertes de graviers ; la plupart sont couvertes de bois plus ou moins exploités ou de landes, les terres agricoles étant très peu impactées car se situant largement en retrait des berges.

Le syndicat a eu des entretiens individuels avec la plupart des propriétaires. Il estime que 80% d'entre eux sont disposés à céder leurs terres à l'amiable. Des promesses de vente ont été signées pour 3,8 hectares ; des accords verbaux ont été obtenus pour 5,2 hectares. Quelques propriétaires s'opposent formellement à une cession : cela concerne 1,2 hectare. Quelques uns n'ont pas répondu, ce qui concerne 1 hectare.

Tous les terrains privés que les travaux de démolition des protections risquent d'impacter directement (3 parcelles sur Rivières et 5 parcelles sur RocheGude) font l'objet d'accords de cession à l'amiable. **Leur expropriation ne sera pas nécessaire.**

De plus, il est prévu que les terres cultivées soient laissées à disposition des exploitants tant qu'elles ne sont pas érodées et que les propriétaires de bois puissent récupérer du bois de chauffage pour leur propre usage.

Les terrains situés en amont du pont, sur lesquels la DIG permettra de circuler ou de réaliser des aménagements (remodelage du banc de gravier en rive gauche, épaulement des protections de berge en rive droite) ne subiront aucune érosion supplémentaire due aux travaux. **Leur expropriation ne se justifie pas.**

S'agissant des parcelles situées en arrière des berges elles ne sont pas menacées à court terme par la démolition des enrochements et les inondations qu'elles subissent à chaque crue ne seront pas accentuées. **Leur expropriation paraît inutile.**

**L'atteinte à la propriété privée est excessive et non nécessaire à la réalisation du projet.**

#### **4.1.3. Coût du projet**

Les travaux sont estimés à 247 263€ HT.

Le montant des acquisitions est estimé à 55 400€, suite à l'évaluation par France Domaine de la valeur vénale des terres situées dans l'emprise de la DUP.

Il est clair que si l'acquisition foncière par le syndicat se limitait aux 8 parcelles directement exposées, le coût serait bien moindre.

**Le coût des acquisitions n'est pas justifié au regard des besoins du projet.**

#### **4.1.4. Existe-t-il une réponse plus adaptée ?**

La demande de DUP a été déposée alors que le syndicat ignorait si des cessions à l'amiable pouvaient être envisagées. Depuis son dépôt, le dossier a évolué favorablement puisque la majorité des propriétaires ont répondu favorablement.

Concernant les travaux, la Déclaration d'intérêt général permettra à ABCèze d'accéder et de faire toutes les interventions sans que l'expropriation soit nécessaire.

Concernant la maîtrise foncière, celle-ci est issue du souci louable du syndicat ABCèze de ne pas prendre le risque de léser des propriétaires en mettant en œuvre le projet de retour à la mobilité de la Cèze. Il est clair également qu'en étant propriétaire des berges, le syndicat a les mains plus libres et ne risque pas d'éventuels recours des tiers. La raison n'est pas suffisante au regard des intérêts des tiers.

L'acquisition à l'amiable des terrains directement impactés par les travaux et leurs conséquences serait une solution à la fois mieux proportionnée aux contraintes du projet, plus économique et plus respectueuse des volontés des propriétaires désireux de conserver leur patrimoine.

**La déclaration d'utilité publique n'est pas nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

## 4.2. AVIS

La DDTM a proposé une enquête publique conjointe au titre de la loi sur l'eau et du code de l'expropriation.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée.

L'intérêt de l'expropriation n'est pas démontré puisque la DIG permet d'effectuer tous les travaux prévus.

La DUP ne se justifie pas au regard des droits des tiers puisqu'il existe une solution alternative.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de Déclaration d'utilité publique.**

## CHAPITRE 5. ENQUETE PARCELLAIRE

### 5.1. MOTIVATION

#### 5.1.1. Notification aux propriétaires et ayant-droit

La superficie totale cadastrée contenue dans le périmètre de la DUP est estimée à 11, 2 hectares. Seules les communes de Rivières et de Rochebelle sont concernées. Aucune parcelle ne contient de propriété bâtie.

Le syndicat ABCèze a adressé à 59 propriétaires et héritiers la notification prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 qui a ouvert l'enquête, conformément à l'article R11-22 du code de l'expropriation.

Les notifications ont été adressées le 11 décembre, soit plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique ; pour deux personnes ayant changé d'adresse, après retour de courrier de la poste, de nouvelles notifications ont été adressées le 20 décembre.

54 destinataires ont renvoyé un accusé de réception.

1 propriétaire est décédé mais ses héritiers ont accusé réception de la notification qui leur a été faite.

Deux notifications à des propriétaires inconnus et héritiers inconnus ont été affichées en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Un descendant de la première a été identifié le dernier jour de l'enquête : il n'a donc pas été contacté. La nouvelle du décès de la seconde en 2010 est parvenue après la fin de l'enquête et ses héritiers n'ont pas été identifiés.

Deux courriers n'ont pas été retirés mais les indivisaires ont accusé réception de la notification.

**La publicité de la procédure d'enquête a été faite dans des conditions satisfaisantes.**

#### 5.1.2. Le plan parcellaire

Le plan parcellaire correspond au périmètre de la DUP.

Il n'a pas été contesté à une exception près : la parcelle 748 devra être redécoupée à angle droit de manière à ce que la partie située à l'extérieur du périmètre puisse être exploitée normalement.

### 5.2. AVIS

Le dossier comprend les éléments requis.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée.

Le tracé de la parcelle 748 sera rectifié.

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire, sous réserve que la déclaration d'utilité publique soit prononcée par l'autorité compétente.**

Le 26 février 2015  
Hélène Dubois de Montreynaud  
Commissaire enquêteur



**ANNEXES**  
**AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Annexe 1 – Plan des travaux et de l’emprise du projet sur le parcellaire

Annexe 2 - Plan des panneaux sur le site

Annexe 3 - Publications presse

Annexe 4.- Certificats d’affichage

Annexe 5.- PV de synthèse des observations

Annexe 6.- Mémoire en réponse du demandeur

Annexe 7.- Délibérations des communes